

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



MAIRIE DE L'ISLE-JOURDAIN
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JANVIER 2021
PROCES-VERBAL

A. APPEL

L'an deux mille vingt et un, le Jeudi 28 janvier, à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de L'Isle-Jourdain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 22 janvier 2021

PRESENTS : Francis IDRAC, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIE, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Jacques BIGNEBAT, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Fabien VAZQUEZ, Angèle THULLIEZ, Frédéric BOLLA, Pierre SABATHIER, Géraldine LARRUE-BOIZIOT, Thierry CZAPLICKI, Patrick DUBOSC, Blandine AUTIPOUT, Eric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PETRUS, Didier COSTE, François GOOR

PROCURATIONS : Marylène LANDO à Angèle THULLIEZ, Denise TOUZET à Francis IDRAC, Géraldine COHEN à Eric BIZARD, Vanessa FURLAN à Denis PETRUS

ABSENTS : /

SECRETAIRE : Bernard TANCOGNE

Madame COHEN est arrivée à 18 h 20 avant le premier vote.

B. FINANCE,

1. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'Article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il propose de soumettre aux membres présents le Budget Primitif pour l'exercice 2021, relatif au budget principal de la commune.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors de la séance du 17 décembre 2020, il a été satisfait à l'obligation légale de tenir un Débat sur les Orientations Budgétaires, au cours duquel chaque groupe ou conseiller municipal a pu intervenir à sa convenance

Monsieur le Maire informe que la Commission des Finances, lors de sa réunion du jeudi 21 janvier 2021 a émis un avis sur le projet du budget primitif 2021 relatif au budget principal de la commune.

Monsieur BIGNEBAT, conseiller municipal délégué, expose, au vue des documents budgétaires annexés à la présente, l'équilibre par chapitre, du budget principal de la commune.

Monsieur le Maire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jacques BIGNEBAT, Conseiller municipal délégué, propose l'équilibre du Budget Primitif 2021 de la Commune ainsi qu'il suit :

Compte	Libellé	BP 2021
F	FONCTIONNEMENT	
D	DEPENSE	10 530 000,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 829 192,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 900 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	595 000,00
022	DEPENSES IMPREVUES	137 358,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	350 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	306 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	965 450,00
66	CHARGES FINANCIERES	400 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	47 000,00
R	RECETTE	10 530 000,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	35 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	163 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	912 000,00
73	IMPOTS ET TAXES	6 505 000,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 435 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	480 000,00

Chapitre	Libellé	BP 2021
I	INVESTISSEMENT	
D	DEPENSE	4 780 000,00
020	DEPENSES IMPREVUES	22 400,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	163 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	20 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	55 000,00
108	CIMETIERE	20 000,00
109	MOBILIER URBAIN	40 000,00
126	LOCAL SDF	20 000,00
135	AMENAGEMENT SECTEUR BAULAC	20 000,00
136	COLLEGALE	200 000,00
142	EXTENSIONS RESEAUX ELECTRIFICATION	20 000,00
144	MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE DES ERP	50 000,00
145	COMPLEXE STADE RUGBY	13 000,00

150	ECOLE MATERNELLE ANNE FRANK	2 000,00
152	RESTAURATION SCOLAIRE	31 100,00
153	HOTEL DE VILLE	5 000,00
155	ECLAIRAGE PUBLIC	96 000,00
157	ECOLE MATERNELLE JEAN DE LA FONTAINE	105 200,00
158	ECOLE ELEMENTAIRE LUCIE AUBRAC	2 000,00
159	ECOLE ELEMENTAIRE PAUL BERT	2 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 185 000,00
160	ECOLE NUMERIQUE	5 000,00
161	CULTURE	24 100,00
162	INFORMATIQUE	131 000,00
163	SECURITE	181 500,00
170	DECHARGE DU HOLL	20 000,00
171	GITES	42 000,00
172	SALLE DU LAC	2 000,00
174	MAINTENANCE HYGIENE DES LOCAUX	24 200,00
175	ENVIRONNEMENT	21 000,00
176	VELODROME	20 000,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	350 000,00
907	MAISON CLAUDE AUGÉ	40 000,00
927	VOIRIES URBAINES	470 000,00
936	SALLE POLYVALENTE	7 000,00
941	BASE DE LOISIRS	47 000,00
942	ACQUISITION FONCIERE	110 000,00
943	SERVICES ADMINISTRATIFS	30 000,00
945	AFFAIRES SCOLAIRES	7 000,00
946	VOIRIE RURALE	150 000,00
947	SERVICES TECHNIQUES	177 000,00
969	FORET BOUCONNE	10 000,00
971	COMPLEXE DU FOOTBALL STADE DU HOLL	715 000,00
977	CENTRE SOCIAL	77 000,00
990	TENNIS	40 000,00
993	MUSEE	7 500,00
R	RECETTE	4 780 000,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	350 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	306 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	20 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	550 000,00
131	STADE MULTISPORTS ET D ATHLETISME	96 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 458 000,00

M. IDRAC laisse la parole à Jacques *BIGNEBAT*.

M. BIGNEBAT : Comme vous le constatez, nous avons avancé la date du vote du budget qui se vote habituellement en avril, sauf en 2020 qui était une année d'élections, ce qui nous permettra de gagner du temps sur les projets, mieux nous organiser et les exécuter dans de meilleures conditions. Mais cela implique que nous allons le voter sans connaître forcément ni les résultats 2020 définitifs et officiels, même s'ils sont quasiment arrêtés, ni les bases fiscales et les dotations pour 2021, sachant que nous avons pris un modèle d'analyse financière fiable et cohérent.

Le vote du CA 2020 interviendra plus tard dans le trimestre et nous devons voter un budget supplémentaire pour tenir compte des restes à réaliser, des résultats de l'année écoulée ainsi que des éléments communiqués par l'État.

Conformément au débat d'orientations budgétaires qu'on vous a présenté le 17 décembre 2020, nous avons construit notre budget 2021 autour de quatre axes qui sont notre priorité, c'est-à-dire la maîtrise des dépenses de fonctionnement, la stabilité de la pression fiscale, un niveau d'investissement élevé et le désendettement de la commune. L'équilibre de la section de fonctionnement s'établit à 10 530 000 € et celle d'investissement à 4 780 000 €. Je vous rappelle que nous votons le budget par chapitre. Je vais vous présenter donc rapidement la synthèse des principales évolutions envisagées. Tout d'abord sur le fonctionnement et les recettes, les bases fiscales et dotations n'ont pas encore été notifiées, nous avons donc fait des hypothèses au regard de la loi de finances. Sur le chapitre Impôts et taxes, qui est le chapitre 73, il représente 61,78 % des recettes de fonctionnement total. Il est en hausse de 5,65 % par rapport au BP 2020. La dotation de solidarité communautaire reste stable à 512 000 €. Le chapitre 74, Dotation et participation, lui est en baisse de 3,05 % par rapport au BP 2020. Cette baisse est principalement due à l'arrêt du versement des dotations au titre des exonérations des taxes d'habitation, pour 113 000 €. Sur le chapitre 011, qui sont les charges à caractère général, elles s'élèvent ces dernières à 2 829 000 €, soit en hausse de 13,85 % par rapport au BP 2020. Ce poste est principalement marqué par des augmentations de crédits, très peu de diminution de crédits mais plutôt des augmentations de crédits. Je vais vous donner 4 ou 5 exemples : d'abord le retour à une prévision en année normale sur les repas de cantines pour + 110 000 €, + 66 000 € pour les transports collectifs, + 20 700 € pour l'augmentation des travaux en régie, + 40 000 € pour l'Atlas de Biodiversité et + 67 700 € pour le RGPD, ce sont des exemples. Sur le chapitre 012 qui est le chapitre des charges de personnel, en ce qui concerne ces charges, l'évolution de la carrière des agents, le glissement vieillesse et technicité, les avancements de grade et d'échelon, les recrutements permettant la mise en œuvre du programme municipal, le recrutement du DGS, des techniciens bâtiments et voiries, et pour le renforcement du service informatique ainsi que les différents éléments détaillés dans la note de présentation nous amènent à tabler sur une hausse de 6 % soit 277 000 € par rapport au BP 2020. Sur le chapitre 65, qui représentent les autres charges de gestion courantes, ces dernières s'établissent à 965 450 €, soit une hausse de 3,83 % par rapport au BP 2020. Alors, juste un exemple, la contribution du SDIS augmente de 1,00 %, soit 3 000 € par rapport au BP 2020 et une augmentation des subventions aux associations qui s'élève à 315 000 €, soit + 5 % par rapport au BP 2020. Nous y reviendrons après. Sur le chapitre des charges financières, le chapitre 66, elles sont en baisse de 16,84 %, par rapport au BP 2020 soit 400 000 €. Pour les atténuations de charge, la commune est devenue contributrice au titre de l'attribution de compensation, la dépense est enregistrée pour un montant de 590 000 €. Concernant le Budget d'investissement, alors juste sur le document que vous avez reçu, il y a une petite erreur dans le document qui vous a été remis, en fin de page 11, il faut lire 3 458 000 € pour l'emprunt d'équilibre. Donc le budget d'investissement s'équilibre à 4 780 000 € et les principales dépenses, je donne les dépenses qui sont au-delà de 100 000 €, c'est l'aménagement d'un terrain synthétique au stade du Holl, les travaux de voiries urbaines, les dépenses d'équilibre, le début des travaux à la Collégiale, les dépenses liées à la sécurité, les dépenses pour les Services Techniques, la voirie rurale, les dépenses liées à l'informatique, les acquisitions foncières, les dépenses pour l'Ecole Maternelle Jean de la Fontaine et l'éclairage public. Voilà, ce sont les dépenses qui sont au-delà ou aux alentours de 100 000 € et plus. D'après les projections actuelles de résultats pour l'exercice 2020, qui je rappelle ne sont toujours pas connues, nous avons inscrit un emprunt d'équilibre en 2021 de 700 000 €. Alors, ceci lorsque la reprise du Compte Administratif aura lieu et compte tenu de l'excédent de fonctionnement capitalisé et du virement de la section de fonctionnement global envisagé ainsi que des restes à réaliser. Le programme d'équipement 2021 va générer des subventions qui ne sont pas encore inscrites en recettes. Au final, nous comptons cette année, encore minimiser l'emprunt d'équilibre et continuer à désendetter la commune.

Sur la dette et on terminera par la dette, le capital restant dû au 1^{er} janvier 2021 s'élève à 14 204 964 € contre 14 982 000 € au 1^{er} janvier 2020, soit une baisse de 5,2 % et de 767 000 €.

Sur le volet des endettements, vous le constatez, les choses s'améliorent, même si l'endettement de la ville dépasse les 14 000 000 €, depuis 2015, la dette par habitant, à L'Isle Jourdain, a baissé de 20 %, pour s'établir à environ 14 200 000 €, cela représente une baisse de 680 € en 5 ans pour chaque Lislois, c'est loin mais encore très loin de la moyenne nationale qui s'établit pour une ville similaire à L'Isle Jourdain, donc pour une même strate, à 850 €. Alors, ce travail de désendettement doit donc évidemment continuer, on en a parlé lors du débat d'orientations budgétaires et même si sur un an le désendettement atteignant 770 000 €, nous devons continuer nos efforts de gestion contrôlée.

Pour répondre à une question qui a été posée lors du Conseil Municipal du 17 décembre, concernant la dette cumulée entre la commune de L'Isle Jourdain et la Communauté de Communes, nous avons les résultats, enfin j'ai obtenu les résultats entre 2015 et 2019, soit sur cinq années, nous sommes passés d'une dette cumulée en 2015 qui s'élevait à 2725 € par habitant, alors pour détailler, 2524 € pour L'Isle Jourdain, 201 € pour la CCGT, à 2110 € par habitant en 2019, soit 1726 € pour L'Isle Jourdain et 324 € pour la CCGT, soit une baisse de 22,5 %. Voilà, je vous remercie.

M. IDRAC : *Merci Jacques. Est-ce que vous avez des questions sur ce sujet ?*

M. COSTE : *Oui, je vais peut-être vous faire répéter, parce que je suis désolé, vous êtes parti un peu vite pour moi. Juste sur les charges en personnel, ce que nous on avait pu voir c'est qu'il y avait une augmentation de 12 % soit 530 000 € par rapport au réalisé 2020 sur votre prévisionnel 2021, on est d'accord ?*

M. BIGNEBAT : *Moi, les chiffres que j'ai c'est 277 000 € seulement sur les 6 %.*

M. COSTE : C'est pour ça que je suis surpris.

M. BIGNEBAT : Tous les chiffres que je vous ai donnés sont un comparatif de BP à BP, donc de BP 2020 à BP 2021, quand on fera le correctif sur le CA 2020, à la fin du trimestre, là on prendra des chiffres plus arrêtés.

M. COSTE : Donc, on est bien d'accord pour le réalisé 2020 ?

M. BIGNEBAT : Pour l'instant, je ne peux pas vous dire puisque on n'a pas encore arrêté les chiffres de 2020. Donc, ça, je vous le dirai d'ici au mois d'avril, je vous donnerai ce chiffre qui sera certainement celui que vous me donnez.

M. GOOR : Il sera trop tard, on aura voté.

M. BIGNEBAT : Non, on va voter un Compte Administratif 2020, avec les comptes arrêtés.

M. GOOR : oui, mais on va les passer, là ?

M. BIGNEBAT : On votera...

M. GOOR : La certification du compte, en 2020. Mais là, on votera en avril 2021, mais là pour le budget 2021 vous faites un comparatif entre BP 2020 et BP 2021. Qu'on fasse un comparatif dans des budgets prévisionnels, ça marche une fois mais ça ne marche plus une fois que vous faites vos budgets pour l'exercice d'après. Quand vous êtes entrepreneur, désolé d'en parler, quand vous êtes entrepreneur, vous faites votre budget par rapport à ce que vous avez passé au bilan bien évidemment, vous ne faites pas par rapport à votre budget, votre banquier va vous regarder en rigolant. Donc, ce que je voudrais comprendre, c'est comment vous arrivez à 6% puisque vous n'avez pas les comptes de l'exercice. Donc, à partir du moment où on a les comptes de l'exercice, on peut effectivement dire que ma masse salariale augmente de 6 % et c'est ce qui correspond à la réalité des choses. Aujourd'hui, vous n'êtes pas capable de le dire, vous me dites « moi, en 2020, j'avais prévu de dépenser tant, cette année, je prévois de dépenser tant et ça fait 6 % d'augmentation ». Vous nous expliquez qu'il y a un DGS, il y a un certain nombre de dépenses, ça moi je sais gérer l'écart, mais à partir du moment où on n'a pas la réalité de ce qui s'est passé avant, la réalité de ce qui va arriver pour 2021, elle n'est pas bonne puisque vous n'avez pas la réalité précédente. Comment vous faites pour gérer, on va voter quelque chose dont on n'est absolument pas certains puisque la base de départ n'est pas validée. Moi, je ne sais pas comment vous pouvez faire.

M. BIGNEBAT : Je vous rappelle qu'on va voter un correctif au CA 2020 et que dans ce document que vous avez reçu, il y a bien écrit ce que M. COSTE a repris, c'est-à-dire entre, par rapport au CA 2020 prévisionnel, effectivement j'aurais pu prendre ce chiffre aussi, il y a une différence de + 12,24 %.

M. GOOR : Peu importe. Moi ce que je voudrais comprendre sur les propos que vous êtes en train de tenir et sur lequel vous demandez une approbation. Moi aujourd'hui je fais un budget prévisionnel 2021, comment je fais ? Je tire aux cartes, c'est-à-dire que je prends le budget prévisionnel 2020, je ne sais pas ce qui s'est passé, on a fait un correctif de budget, je ne vois pas pourquoi à ce moment-là on n'en tiendrait pas compte. On doit tenir compte du correctif de budget tel qu'on l'a renvoyé et au lieu de trouver 6 % comme vous le dites si bien, on trouve qu'il y a plus de 24 % donc la question qui est importante pour chacun d'entre nous quand on gère les sous d'une commune, c'est pourquoi on a aujourd'hui un résultat de 6 % alors que si on prend le correctif qui a été voté, on serait à 12,24. Et vous nous demandez de dire qu'on soit d'accord avec vous, je ne sais pas moi.

M. IDRAC : Attendez, quand on parle de...

Mme NICOLAS : Prenez le micro sinon on n'entend pas

M. IDRAC : Vas-y Fabien, si tu veux, vas-y

M. VAZQUEZ : En termes de charges de personnel sur une collectivité, il y a une chose qui est utile et important d'avoir en tête, contrairement à une entreprise, c'est qu'on fait pas mal d'auto-assurance, notamment pour remplacer les agents en maladie, d'accord ? Donc en fait, dans notre budget, chaque service fait une évaluation de ses besoins en personnel et budgétairement, on avait l'habitude de l'inscrire dans des enveloppes budgétaires pour nous permettre de remplacer les agents absents. Ces enveloppes apparaissent au budget mais si on n'en a pas besoin dans l'exécution, si on ne remplace pas, ces enveloppes, elles ne sont pas consommées, ce qui explique une grande partie du delta entre le réalisé et le prévisionnel. Je me suis fait comprendre ?

M. GOOR : Oui, très bien, ce n'est pas l'explication qu'on vient de nous donner. M. BIGNEBAT ne nous a pas parlé de ça.

M. VAZQUEZ : *Monsieur BIGNEBAT nous fait voter un budget prévisionnel.*

M. GOOR : *il nous explique les écarts, mais pas xxxxx,, c'est nous qui allons voter.*

M. VAZQUEZ : *Laissez-moi juste..., il vous propose un budget effectivement, vous ne voterez pas, peu importe. Mais enfin il compare le prévisionnel 2021 avec le prévisionnel 2020, voilà, l'exécution, dans le round budgétaire des collectivités, il peut y avoir un décalage entre le budget primitif et le CA, c'est tout à fait règlementaire, effectivement, il y a un delta qui peut être important entre le résultat prévisionnel de l'exercice passé et le budget qu'on soumet au vote, j'essaie de vous l'expliquer, donc les créations de poste plus l'enveloppe remplacement qui n'est pas forcément consommée fait qu'on a un delta plus important au Compte Administratif prévisionnel que par rapport au BP précédent.*

M. GOOR : *C'est ça. Si je comprends votre raisonnement, vous allez me dire si je me trompe, grosso-modo, l'écart que vous nous annoncez entre 12,24 et 6, c'est-à-dire à la louche de 6 %, c'est la provision pour faire de l'auto-assurance, 6 % de la masse salariale...*

M. VAZQUEZ : *je ne sais pas si c'est le montant exact*

M. IDRAC : *Si vous voulez, c'est une prévision budgétaire, Fabien VAZQUEZ vient de le dire, on aura des absences maladie, on les remplacera, on ne les remplacera pas, ça dépendra des circonstances. On a deux ou trois recrutements à faire suivant que le technicien qui arrivera en mars, qui arrivera en juin ou qui arrivera en septembre, je veux dire, c'est une prévision. L'an dernier, à priori, on ne l'a pas encore mis au vote administratif mais on est inférieur à la prévision qu'on avait faite. Certainement qu'en 2021, il y a de grandes chances qu'on soit encore inférieur à la prévision que l'on va faire. C'est pareil dans tous les postes budgétaires, il y a des choses qui sont peut-être prévues en investissement qui ne se termineront pas en 2021 au contraire, s'il y a des aléas climatiques ou autres, on peut être amenés à faire d'autres travaux que l'on n'avait pas prévus, donc ce que je veux dire, c'est que le budget c'est une prévision, le but il est de se tenir à la prévision voire en dessous globalement mais le budget c'est une prévision.*

M. COSTE : *On est bien d'accord avec ça, ce que l'on veut essayer de mettre en avant c'est que ça nous semble un petit peu bizarre de faire un prévisionnel d'une année sur l'autre sur la base du prévisionnel de l'année précédente alors qu'on a un CA qui, théoriquement se rapproche un peu plus de la réalité...*

M. IDRAC : *oui, oui,*

M. BIZARD : *Je voulais juste, j'ai entendu Monsieur VAZQUEZ et Monsieur BIGNEBAT, pour parler clairement, on a du mal à entendre une prévision d'augmentation des charges du personnel de 12 % sur un an. Voilà, le résumé il est là, comment peut-on justifier un tel écart, j'ai entendu....*

M. IDRAC : *Déjà, déjà, vous avez ce que l'on appelle le GVT*

M. BIZARD : *oui mais ça ne fait pas 530.000 €*

M. IDRAC : *Si on prend on compte tous les changements de catégorie, toutes les augmentations, les caisses de retraites, plus trois ou quatre recrutements en cours, en particulier, le technicien voiries et le technicien Bâtiments qui sont indispensables si on veut mettre en place la restauration de la Collégiale, le terrain synthétique et tout ce qui est à prévoir, on est obligés aujourd'hui d'avoir des techniciens pour suivre ces chantiers.*

M. GOOR : *entièrement d'accord*

M. BIZARD : *on est tout à fait d'accord, mais simplement*

M. GOOR : *on nous a expliqué que 6 % d'augmentation tenait compte de l'augmentation du personnel et du nombre de personnel et de la valeur et du manque, donc il y a un aspect qualitatif et il y a un aspect quantitatif dans l'augmentation des 6 %, c'est un argument qu'on ne peut pas réutiliser pour se dire que ça fait grosso modo 12 %, c'est ça, on ne peut pas le réutiliser deux fois cet argument et donc moi, ce que je voudrais comprendre c'est qu'aujourd'hui le risque afférent à tout budget, hein, du budget, j'en ai fait toute ma vie, le risque afférent à un budget c'est le glissement donc cet effet de glissement aujourd'hui, comme on l'a par rapport à un CA défini, il serait de 12,24 %.*

M. IDRAC : *.... En frais de personnel quoi ;*

M. GOOR : *oui, oui, et aujourd'hui, Monsieur BIGNEBAT me dit : « de BP à BP je suis à + 6 » ça veut dire que le glissement il est, comme je le disais, globalement de 6 %, globalement, on a une variation de 100 % entre 2020 et 2021, voilà, c'est tout, je me pose cette question-là parce que c'est quand même l'argent du contribuable et c'est quand même*

nos concitoyens qui vont payer, c'est important que tout le monde puisse comprendre et que les questions qui me seront posées, je puisse y répondre.

M. IDRAC : *Non mais je vais vous répondre Monsieur GOOR. Si vous voulez, on n'aura pas 12 % d'augmentation de frais de personnel en 2021, nous n'avons pas des recrutements à outrance, on n'a pas fait n'importe quoi sur les années précédentes au budget, le but il est de ne pas faire n'importe quoi en 2021 et 2022, vous voyez ce que je veux dire, c'est l'évidence des Lislois. Aujourd'hui, je viens de vous le dire, les recrutements seront peut-être décalés en deux temps, recruter quelqu'un, il a 3 mois de préavis, on a un technicien aux Services techniques qui a quitté la collectivité parce que son épouse a pris un poste très important dans la région de Bordeaux donc il s'en va, il ne va pas être remplacé de suite, donc, je veux dire, vous n'aurez pas 12 %*

M GOOR : *on aura la réalité au mois d'avril*

M. IDRAC : *On aura la réalité au mois d'avril, on aura le vote Administratif et ce que l'on a prévu au budget et si vous voulez, peut-être que, certainement même on n'arrivera pas au chiffre que l'on prévoit aujourd'hui, on a prévu une marge, le budget c'est une prévision, vous le savez aussi bien que moi.*

M COSTE : *ce budget prévisionnel, il prévoit combien de poste ?*

M. IDRAC : *comment ?*

M. BIGNEBAT : *Il est autour de 3 et 4 parce qu'on a pris des postes pour se faire aider qui sont des emplois aidés*

M. IDRAC : *On recrute normalement un technicien Bâtiments et un technicien Voiries, un Directeur Général des Services qu'on a déjà recruté et ensuite on a pris deux emplois aidés enfin, on va essayer de recruter au niveau service Maintenance Hygiène et Sécurité et Ecoles, des employés qu'on appelle des PEC qui sont subventionnés par le gouvernement,*

M COSTE : *subventionné à combien ?*

M. IDRAC : *deux postes à 65 % sur 20 Heures, et exonérés de charges, on a fait une démarche auprès de Pôle Emploi.*

M COSTE : *Deux postes subventionnés à 65 % ça fait 1 demi-poste en recrutement.*

M. IDRAC : *voilà à peu près*

M COSTE : *c'est ça*

M BIGNEBAT : *c'est 0.33, un poste d'emploi aidé c'est 0.33*

M. IDRAC : *voilà est ce qu'il y d'autres questions ?*

M. BIZARD : *Si vous voulez, sur ce chapitre, oui enfin on a d'autres questions mais sur la part des charges personnels, on ne peut pas souscrire à un budget par les temps qui courent entre un prévisionnel et un réalisé avec 12 % d'écart. On comprend, on a entendu, après c'était juste une remarque à caractère technique, quand on compare l'endettement consolidé Interco ou nous, je ne peux là aussi qu'y souscrire, ça fait partie des sujets qui me sont chers, mais je pense que dès l'instant où on s'engage dans cette démarche il faut réintégrer dans le périmètre la dette qui est portée par l'EPF et qui un jour ou l'autre...*

M. IDRAC : *la dette qui est portée par ?*

M. BIZARD : *l'EPF pour avoir une vision consolidée globale*

M. IDRAC : *Expliquez-vous là, parce que j'aimerais bien avoir une précision.*

M. BIZARD : *Aujourd'hui si j'ai bien compris, enfin quand on reprend au niveau de l'Interco par exemple à Las Martines, les acquisitions des terrains sont portées par l'EPF*

M. IDRAC : *Mais, Monsieur BIZARD, ce n'est pas le budget principal.*

M. BIZARD : *non mais je reviens sur la remarque de Jacques BIGNEBAT, je salue l'effort qu'il a fait pour raisonner en consolidé, je dis simplement que si on veut être rigoureux jusqu'au bout, pour juger de l'endettement global, il faut*

remettre dans le périmètre cette dette qui est externalisée par le biais de l'EPF, ce qu'on fait dans toutes les entreprises, c'est une pratique normale, ça s'appelle la consolidation.

M. IDRAC : Mais vous confondez le budget principal et les budgets annexes. A ce moment-là...

M. BIZARD : Le budget annexe et le budget principal c'est toujours la commune.

M. IDRAC : Attendez Monsieur BIZARD

M BIZARD : quelque part, c'est le contribuable Lislois

M. IDRAC : Attendez, à ce moment-là, on peut mettre le budget annexe du roulage aussi dans l'Intercommunalité. A ce moment-là, si on raisonne comme ça, on va raisonner comme certaines Intercommunalités, on ne fait plus rien du tout, on fait plus de zone d'activité on ne fait plus rien. Sur Las Martines, je ne suis absolument pas d'accord avec vous.

M. BIZARD : oui mais ça c'est votre droit le plus absolu,

M. IDRAC : non, non, si on veut ouvrir on n'a pas besoin de viabiliser les Martines, on a un producteur de projet qui est prêt à tout racheter, alors là, je ne suis pas d'accord avec vous.

M. BIZARD : j'entends, je dis simplement que sur la méthode et l'analyse du risque

M. IDRAC : Que vous compariez le Budget Principal, parce que vous pouvez additionner aussi à la Commune le budget des Pompes Funèbres, le Budget des panneaux photovoltaïques, les budgets de l'eau et de l'assainissement, vous pouvez additionner l'ensemble.

M. BIZARD : Derrière il y a le contribuable lislois.....

M. IDRAC : non ça je ne peux pas vous ...

M. BIZARD : Ce que je peux vous dire c'est quand on fait du contrôle bancaire pour regarder les engagements d'une commune, on remet dans le périmètre toute la dette qui est portée par la Commune que ce soit sur les budgets principaux ou sur les budgets annexes.

M. IDRAC : non c'est faux, est-ce qu'il y a d'autres questions sur le budget ?

M. COSTE : Oui, j'en ai une autre. Sur les impôts et taxes, on fait apparaître 5 250 000 € de taxes foncières, taxes d'habitation, c'est ça sur le budget ? C'est correct ? On veut simplement avoir un peu plus de précisions là-dessus, sur quoi s'est fondé ? C'est quoi la part taxe d'habitation, taxe foncière et aussi les taux d'imposition assortis, quels sont les critères, quels sont ...

M. IDRAC : il n'y a plus de taxe d'habitation,

M. COSTE : oui justement c'est ça

M. IDRAC : il y a une compensation de l'état à l'instant T, mais il n'y a plus aujourd'hui de taxe d'habitation, il n'y a que la taxe foncière.

M. BIGNEBAT : la question est de savoir entre 2020 et 2021, quels sont les taux sur le foncier...

M. COSTE : En 2021, vous faites apparaître sur le prévisionnel, la somme de 5 250 00 € sur les taxes foncières. On voudrait simplement savoir c'est quoi les ratios, sur quelles bases, d'où ça sort ?

M. BIGNEBAT : Je ne vais pas vous répondre maintenant, je vous répondrai par écrit.

M. COSTE : Quels sont les taux que vous avez pris comme base, est-ce que ce sont les mêmes que l'an dernier, les évolutions, en savoir un peu plus que ce qu'il y a là-dessus

M. IDRAC : Ce sont les mêmes bases que l'an dernier, mêmes bases et mêmes taux, avec une hausse physique des bases de 1 %, c'est tout, hausse physique c'est-à-dire c'est dû à la construction

M. BIZARD : Les taux c'est une décision du Conseil Municipal ?

M. IDRAC : *oui*

M. BIZARD : *on ne les vote pas ? il n'y a pas de vote ?*

M. IDRAC : *Si, nous les voterons au prochain Conseil Municipal. S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de se mettre au vote.*

M. BIZARD : *et les investissements ?*

M. GOOR : *On n'a pas vu les investissements*

M. IDRAC : *On en a parlé des investissements*

M. GOOR : *Il y a deux choses que je voudrais savoir on a des contrats qui sont intéressants sûrement avec les chiffres et puis il reste des sommes à 20 000 €, on se croirait à la Samaritaine, j'ai le cimetière, le local SDF, l'extension des réseaux d'électrification alors je ne sais pas trop à quoi ça sert tout ça et j'ai vu qu'il y avait 20 000 € sur le vélodrome, il y a des études qui sont prévues, j'aurais aimé savoir à quoi ça pouvait servir parce que le vélodrome, 20 000 € je ne vois pas trop, le local SDF, est-ce qu'on va construire quelque chose, est-ce que c'est de la réhabilitation ?*

M. IDRAC : *Je vais vous répondre. Le local SDF, on a prévu une somme de 20 000 €, c'est vraiment une prévision. Vous savez que la maison de retraite va se réhabiliter à partir de 2022, donc nous allons devoir déménager le local SDF, aujourd'hui on ne sait pas encore où on va le mettre mais on a prévu une somme de 20 000 € au cas où on aurait une réhabilitation sur le local des SDF*

Ensuite vous m'avez parlé du cimetière, il y a les 20 000 € du cimetière. Nous avons acheté un hectare et demi de terres pour agrandir le cimetière et les 20 000 € ce sont les études que l'on doit faire en 2021, c'est-à-dire : études de sol, c'est dans c'est l'avant-projet d'agrandissement du cimetière

M. GOOR : *d'accord*

M. IDRAC : *On avait besoin de 20 000 €. Et ensuite vous m'avez parlé du vélodrome, c'est l'ancien vélodrome pour lequel on a mis une provision de 20 000 € parce qu'il avait été décidé de le maintenir dans l'état où il est aujourd'hui, en vue d'y faire quelque chose, qu'il ne se dégrade pas davantage, voir s'il pouvait être réhabilité comme patrimoine, c'est un prévisionnel.*

M. GOOR : *d'accord. Ça représente des travaux, pas une étude. On n'envisage pas de modifier, de rénover ?*

M. IDRAC : *Non, c'est une réhabilitation pour le garder dans le patrimoine de la commune.*

M. GOOR : *D'accord.*

M. VERDIE : *la réponse c'est qu'il ne sera jamais rénové pour refaire un vélodrome*

M. GOOR : *Ha*

M. VERDIE : *oui mais il peut être rénové pour faire une activité culturelle, faire quelque chose comme ça*

M. GOOR : *Qu'est-ce qu'on sauve pour 20 000 € si on ne veut pas s'en servir comme vélodrome ?*

M. VERDIE : *si vous voulez le refaire en vélodrome, ce n'est pas avec 20 000 € ça c'est sûr*

M. GOOR : *c'est pour ça que je me posais des questions pour savoir si ce n'est pas une étude*

M. IDRAC : *Si vous voulez, je ne sais pas si on le rénove, c'est une étude qu'il faut faire là-dessus mais ça peut peut-être servir pour des activités culturelles, théâtre en plein air, je ne sais pas... la rénovation consiste à...*

M. GOOR : *J'ai bien compris. Ces 20 000 €, il n'y a pas réellement un objectif pour l'exercice, en travaux ou en....*

M. IDRAC : *Non c'est un prévisionnel. On l'a réparé à un moment donné, je ne sais pas où en est. On avait parlé de casser des racines qui cassent tout*

M. NINARD : *Il faut savoir qu'aujourd'hui on a une demande de l'Integral Bicycle qui utilise ce vélodrome pour leur école de cyclisme, on a rencontré récemment le Directeur de l'école l'Intégral, de manière à voir si on peut éventuellement réaménager, réhabiliter, remettre en sécurité ce vélodrome en partie dans le cas de l'utilisation par*

l'Integral Bicycle, sachant qu'aujourd'hui la piste est toujours interdite à l'utilisation au public par arrêté municipal et elle le restera, mais on pourra déroger à cet arrêté dans le cadre d'aménagement avec une association qui a de l'encadrement pour permettre une activité dans cet espace.

M. GOOR : *D'accord. Donc il nous reste deux postes, voiries urbaines, ça c'est mon dada, c'est celui aussi de M. NINARD, donc il y a le dada des voiries urbaines et le dada des voiries rurales. Alors, les voiries rurales, ça va, 150 000 € je pense qu'on va poursuivre ce qu'on avait fait, je ne crois pas qu'il y ait création de chemins ruraux de prévu ?*

M. NINARD : *Non, sur les voiries rurales c'est simplement de l'aménagement, de la réhabilitation, des chemins existants, remise à niveau. On poursuit un plan qui a été entamé il y a quelques années*

M. GOOR : *C'est un plan pluriannuel, comme la voirie ou le reste ? On est sur un raisonnement pluriannuel ?*

M. NINARD : *Tout à fait*

M. GOOR : *Et sur les 470 000 € du poste 927, la voirie urbaine, on a des projets importants prévus ?*

M. NINARD : *On a des projets importants, je crois qu'on a déjà évoqué le sujet en conseil puisque j'avais déjà la même question de votre part*

M. GOOR : *j'ai perdu la mémoire sûrement,*

M. NINARD : *Ça je ne sais pas. Sur les voiries urbaines on avait évoqué le sujet, sur les 470 000 € on avait l'étude du plan de circulation et éventuellement les premiers aménagements si en fin d'année on pouvait commencer à les faire, entre autres, l'aménagement des voiries urbaines pour 150 000 €, il y a un piétonnier qui est envisagé avenue de Motta Di Livenza de manière à redescendre et à reprendre le piétonnier qui a été fait Boulevard des Poumadères, il y des piétons qui descendent, on est dans cette dynamique.*

M. GOOR : *On aura une commission pour en reparler ?*

M. NINARD : *Pardon ?*

M. GOOR : *On aura une commission pour en reparler Monsieur NINARD ?*

M. NINARD : *Évidemment, comme tous les gros projets qui sont présentés ou qui seront évoqués on aura une commission pour évoquer le sujet.*

M. GOOR : *Et globalement, pour la Commune on aura une meilleure qualité de travail que celle qu'on a eu ces derniers temps*

M. IDRAC : *les travaux vont être refaits*

M. GOOR : *ils n'ont qu'à boucher les trous, ben oui, ils ont bouché des trous*

M. NINARD : *On peut prendre en compte les conditions météo, on est bien d'accord*

M. GOOR : *On est bien d'accord, ça aurait été bien fait du premier coup on ne serait pas revenus*

M. NINARD : *Je suis d'accord avec vous M. GOOR mais c'est comme ça et on y reviendra au cours de ces travaux, il n'y a pas de souci c'est prévu comme ça*

M. GOOR : *Pas de problème Monsieur NINARD, pas de problème*

M. IDRAC : *Bon, est-ce qu'il y a une dernière question sur le budget ?*

M. PETRUS : *Oui, il y a encore des questions, moi je voudrais revenir Monsieur NINARD sur l'Opération Sécurité. Je ne suis pas trop au fait de ce que ça veut dire mais j'ai toujours un petit problème, je vous ai écrit un petit propos là-dessus, concernant la vidéo protection, la vidéo surveillance, 180 000 € pour L'Isle Jourdain, enfin, que les gens qui sont dans cette salle votent pour ce genre de mise en place ça me surprend un petit peu mais j'aimerais que vous nous donniez un peu plus d'information sur ce à quoi ça correspond exactement lorsqu'on sait qu'aujourd'hui, la vidéo protection est extrêmement décriée dans l'ensemble des collectivités nationales, c'est un business essentiellement et aujourd'hui quand on regarde le taux d'affaires élucidées au travers de la vidéo protection, il ne dépasse pas les 3 %, donc j'aimerais savoir ce qu'à L'Isle Jourdain, on entend par vidéo protection et ce que vous voulez protéger exactement,*

qui sera en charge de cette vidéo parce que c'est règlementé, extrêmement règlementé et je ne sais pas si vous avez vu le petit reportage que je vous ai envoyé, je pense qu'il est fort intéressant et je pense qu'il aurait intéressé un grand nombre de personnes qui sont dans cette salle et qui aurait peut-être, je dis bien peut-être évité qu'on vote ce genre de budget à L'Isle Jourdain.

M. NINARD : Alors, déjà, sur cette ligne budgétaire de 180 000 €, c'est ça ? il n'y a pas que la vidéo protection parce que c'est une enveloppe globale de sécurité et de sûreté. Alors, il y a une grosse partie pour la vidéo protection, c'est un fait, et aussi la défense extérieure contre l'incendie pour laquelle le Maire est responsable sur sa commune et ça fait partie de l'aménagement et de la protection des biens et des populations. Ça c'est un premier point. Ensuite, sur la vidéo protection, ce que vous dites, je l'entends, moi aussi j'ai vu des reportages mais il y a de tout et son contraire sur la vidéo protection. Aujourd'hui, il y a l'état, et je veux bien entendre la consonance commerciale derrière ou les lobbies commerciaux mais aujourd'hui on nous incite à mettre de la vidéo protection, il y a pas mal de communes qui dans le département l'ont fait, toutes les communes qui ont aujourd'hui de la vidéo protection, et on en a pour preuve ici, on a mis de la vidéo protection sur certains établissements communaux comme les gymnases comme les stades pour lesquels on avait des dégradations qui étaient relativement importantes qui entraînaient des coûts pour la collectivité et aujourd'hui, ces dégradations-là sont supprimées donc quelque part sur la commune on a des points positifs par rapport à ça. Je ne dis pas qu'on enlèvera complètement la délinquance locale ou les incivilités mais le but de la vidéo protection c'est aussi, autre exemple, on a positionné certaines caméras sur des dépôts sauvages pour lequel on a pu appréhender, par l'étude des plaques les personnes qui déposaient les ordures ou les encombrants, ce qui génère derrière pour la collectivité, aussi l'enlèvement de ces encombrants. Alors moi en terme de vidéo protection, on ne va passer sur une vidéo protection à outrance, ce n'est pas le but, notre but c'est simplement la protection des biens et de la population, de répondre à une demande parce que qu'on a un commerce local qui est quand même aussi demandeur par rapport à ça, pour la première fois, ils nous ont interpellés pendant la campagne, ils nous avaient interpellés pendant le précédent mandat par rapport à ça, oui on s'est lancés dans cette démarche, on a un diagnostic qui a été établi par le référent Sûreté de la Gendarmerie, il y a deux ans en arrière et on n'était pas partis dans la démarche compte tenu des coûts et aujourd'hui on est en train de revoir ce diagnostic qui va nous permettre de rentrer dans la démarche et après on essayera de procéder par étape, c'est pas qu'on mettra tout en place, de procéder par étape aussi avec le plan de circulation, je pense qu'on pourra peut-être avoir des résultats intéressants même si les résultats au niveau national ne sont pas probants.

M. VERDIE : Moi non plus je n'étais pas d'accord sur la vidéo surveillance, seulement par expérience, depuis juillet 2019, à la halle des sports et au gymnase, les clubs subissaient au moins une fois par mois des dégradations, les portes étaient cassées, on était pillés puisque les clubs y ont aussi leur rangement. C'était pénible, on avait mis même un volet roulant à moteur, même le volant roulant, ils l'ont pétié, ils y ont donné des coups de pied, ils ont réussi à rentrer dans les salles et je ne vous parle pas des gens qui chient dans le gymnase et tout ça, en étant poli. Depuis qu'on a mis ça, plus aucune effraction et là je suis navré mais je suis un peu partisan de...

M. PETRUS : Oui mais là, il ne faut pas tout mélanger parce que là en fait dans l'explication que nous a donnée M. NINARD, on a bien tous entendu, je pense qu'il y a deux aspects. Il y a effectivement la protection des bâtiments publics ou de la décharge et là, je suis à 100 % pour la vidéo protection, on est très bien placés pour le savoir à Cassemartin, on devrait en avoir une, par contre je ne suis absolument pas d'accord parce que ce n'est plus de l'intérêt public mais c'est de la politique de répondre à des demandes d'associations ou autres qui ont besoin de mettre en place de la vidéo surveillance et là je pense qu'on est dans le clientélisme on n'est pas dans l'utilité publique et on est pas dans la sécurité publique, il n'y a rien qui est fondé là-dessus et c'est ça qui me gêne, c'est cette partie-là qui me gêne tout simplement.

M. NINARD : Je comprends ce que vous dites, après on a le droit d'être favorable ou défavorable à la vidéo protection, il n'y a pas de problème. Aujourd'hui on se rend compte, dans plusieurs villes de France, qu'il y a des incivilités, qu'il y a des agressions. Aujourd'hui, on peut se rendre compte aussi que ces agressions-là sont solutionnées parce que de la vidéo a fonctionné, je ne dis partout mais on en a la preuve pratiquement au quotidien....

M. PETRUS : Moins de 3 %, Yannick, demandez au DGS qui est venu de Narbonne, je pense que les taux ne doivent pas dépasser les 3 % non plus.

M. VERDIE : Oui, mais il y a l'effet dissuasif aussi, le fait de signaler qu'un édifice..

M. PETRUS : Bon on ne va pas passer la soirée là-dessus, simplement...

M. NINARD : J'entends les arguments

M. BIZARD : Je souhaite simplement au nom de notre groupe, puisque de toute manière Monsieur PELISSIER m'a demandé qu'on lui donne notre avis sur le budget, je souhaite simplement, ce sera très rapide, on ne va pas relancer des débats, vous faire part de nos remarques sur le budget comme ça, on aura été transparents sur ce qu'on en pense. Il y a des points qui ne nous paraissent pas satisfaisants, dont les indemnités des élus en augmentation de 8 % par rapport à

2020, des charges de fonctionnement courantes en nette hausse, de fortes évolutions en quelques semaines sans être probants de certains dossiers dont la sécurité et la vidéo surveillance, on était partis de 60 on est à 180. Alors, j'ai entendu, il y a des évolutions, ce n'est plus tout à fait la même chose, on prend le terrain synthétique entre le chiffre du budget et le plan de financement on a des écarts très significatifs, donc pour nous il est très difficile de dialoguer sur des bases qui nous paraissent instables et évolutives sans qu'on en perçoive clairement la justification.

Donc, pour ce qui nous concerne en termes de conclusion, donc on note des dépenses de fonctionnement en augmentation avec des raisons qui sont déconnectées de la crise sanitaire et qui ne révèlent pas une volonté politique axée sur la santé, l'éducatif, le social et l'environnement. Des recettes de fonctionnement qui ne prévoient aucune baisse de tarifs ou baisse d'impôt au moins temporaires, ce qui aurait permis d'alléger les dépenses déjà contraintes des ménages lislois surtout quand on constate par exemple que les indemnités des élus progressent dans le même temps traduisant l'absence de solidarité. Sur la section d'investissement, un programme peu axé sur le plan de relance du gouvernement qui prévoit des aides sur les domaines comme la transition énergétique ou la mobilité douce, des projets favorisant le maintien des services publics, les projets de revitalisation des communes, les travaux de sécurisation des bâtiments. D'une manière générale, l'insuffisance de transparence et de cohérence des projets qui nous sont soumis régulièrement. Au niveau de la dette qui reste très élevée, la situation économique aurait voulu à notre sens un budget plus solidaire et plus sobre. La crise a eu paradoxalement, c'est l'analyse qu'on en fait, un départ plutôt positif sur les finances de la commune avec des recettes qui ont peu varié et des dépenses moins importantes que prévu sans aucune redistribution vers les ménages, du monde associatif et des entreprises. Pour toutes ces raisons, nous voterons contre, car ce budget manque surtout de solidarité entre élus et citoyens, d'ambition au niveau du social et de la transition écologique.

M. IDRAC : Très bien....

M. BIGNEBAT : Juste je voudrais répondre, j'entends vos remarques, par contre je suis novice dans ce rôle d'élu et surtout dans les finances publiques mais, avant de faire les baisses d'impôts, il faut réduire la dette, il y a 6 ans, elle était 20 % plus importante, donc les élus et surtout le Maire de l'époque certainement doit se poser les questions : pourquoi on est passés de 19 000 000 à 14 000 000 ? C'est avec une gestion rigoureuse. Vous avez entendu dans mes propos que l'on est quand même très haut encore c'est-à-dire que la strate, même si les strates c'est compliqué parce que les strates c'est entre 3500 et 10 000 habitants, 11 000 habitants, on est à 850 € donc on doit encore faire des efforts avant de baisser les impôts. La plupart des municipalités qui sont autour de nous augmentent les impôts, pas toutes, bien sûr mais la plupart. Regardez les villages qu'il y a autour de nous, entre 3 000 habitants et 10 000 habitants, regardez l'état des finances publiques, regardez ce qu'on vous présente. Alors, moi je suis néophyte, donc je regarde ça avec un œil de ma fonction déjà dans le privé mais je me dis : si j'arrivais dans mon job, à faire la même chose et à réduire l'endettement et à faire les efforts qui ont été faits ces 5 ou 6 dernières années. Je serais à votre place, moi je comprends que vous ne votiez pas pour mais voter contre pour les raisons que vous avez données, je les trouve juste un peu dommage, parce que sur le terrain synthétique par exemple, évidemment qu'il y a 715 000 € mais le projet a avancé, les 715 000 € ils sont dûs au plan prévisionnel d'investissement, on va le corriger parce qu'on va en parler tout à l'heure.

M. BIZARD : sur le même document on nous donne 700 d'un côté 900 de l'autre

M. BIGNEBAT : On donne 715 000 € mais le projet a avancé depuis.

M. BIZARD : sur le plan de financement

M. BIGNEBAT : Voilà, c'est juste une remarque qui reste courtoise j'espère

M. BIZARDil y a simplement un effet qui est positif paradoxalement de la crise, ce n'est pas qu'à L'Isle Jourdain, dans beaucoup de communes, parce que les recettes sont relativement figées et un certain nombre de dépenses n'ont pas été actionnées. Je dis simplement que dans cette année de transition qui a été difficile pour beaucoup de citoyens, on aurait pu au moins envisager de redistribuer une partie de cet écart pour les ménages, les associations et les entreprises.

M. BIGNEBAT : Les associations, c'est le cas

M. BIZARD : Les associations il y a un phénomène de compensations sur 2020

M. BIGNEBAT : Enfin, moi je ne suis là, je suis élu que depuis quelques mois, l'équipe est élue depuis quelques mois, vous pourriez reconnaître ça aussi...

M. BIZARD : Ce n'est pas une critique

M. BIGNEBAT : Oui mais je sais, mais j'essaie de me défendre moi aussi. C'est pour ça que je vous dis que c'est un budget global, voilà,

M. IDRAC : *Bon*

M. COSTE : *Juste une dernière question de néophyte : est-ce que c'est une pratique normale de faire un budget prévisionnel sur l'année qui arrive par rapport au budget prévisionnel de l'année précédente ?*

M. IDRAC : *Oui.*

M. COSTE : *Alors qu'on a un réalisé qui n'est pas juste à 100 % je suis d'accord ?*

M. IDRAC : *Je te réponds : oui.*

M. COSTE : *Est-ce que c'est une pratique normale ?*

M. IDRAC : *oui, c'est même une pratique règlementaire, voilà, tu as la réponse.*

M. VERDIE : *Et moi je voudrais juste faire une réponse par rapport aux associations : vous avez dit que la crise faisait que les recettes de la Commune, il y avait un peu plus de recettes, je vous rassure au niveau des associations, hélas, le fait de ne pas avoir pratiqué des compétitions alors que la Mairie continue à verser des subventions et bien les associations se retrouvent à ne pas avoir de dépenses aussi et la Mairie continue à subventionner. Donc, ce que vous dites par rapport la Commune est aussi vrai au niveau des associations.*

M. BIZARD : *Tu sais aussi bien que moi que pour beaucoup d'associations, la part de la subvention municipale dans le budget est relativement modeste, on n'est pas les mêmes ordres de grandeurs.*

M. VERDIE : *Sauf que les associations qui ne jouent pas n'ont pas de déplacements à payer, n'ont pas d'arbitres à payer.*

M. IDRAC : *Nous avons deux associations sportives qui sont venues nous rencontrer en nous disant qu'elles n'ont plus d'arbitres à payer, plus de carton rouge, plus de carton jaune, plus de déplacements en bus et qu'elles thésaurisent de l'argent, voilà ce qu'elles nous ont dit, quels sont les termes, des associations que vous connaissez bien.*

Donc on va passer au vote du budget. Qui est pour, qui est contre ?

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE par 22 voix pour et 7 voix contre, dont Eric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PETRUS, Géraldine COHEN, Didier COSTE, Vanessa FURLAN ayant donné procuration à Denis PETRUS, François GOOR,

- APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2021 relatif au Budget Principal de la Commune,

- ADOPTE le budget par chapitre selon le tableau ci-dessus et les documents joints en annexe.

2. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire, la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel. L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un investissement donné. Le vote d'autorisation de programme est une décision budgétaire qui est de la compétence du Conseil municipal.

Cette autorisation est accompagnée d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. En effet les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP (autorisation de programme/crédit de paiement) favorise une gestion pluriannuelle des investissements, en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation de programme. Elle accroît la visibilité budgétaire, permet de diminuer massivement les reports de crédits, évite le risque de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation de l'emprunt par anticipation et aide à mieux planifier les procédures administratives.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la procédure d'autorisation de programme et de crédit de paiement telle que prévue par le Code général des Collectivités Territoriales pour les travaux de restauration extérieure de la collégiale Saint Martin.

N° de l'AP	Intitulé de l'AP	Montant de l'Autorisation de Programme AP	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement TOTAL
			CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	
2020 01	RESTAURATION EXTERIEURE DE LA COLLEGIALE	2.181.000,00	200.000,00	375.000,00	516.000,00	360.000,00	425.000,00	305.000,00	2.181.000,00

Monsieur IDRAC explique le contenu de la délibération.

M. IDRAC : Qui est contre cette autorisation de paiement ?

M. GOOR : Juste une question. Comment on obtient 2 181 000 €, est-ce qu'il y a eu une étude de faite ?

M. IDRAC : Oui on en a déjà parlé lors du dernier ou avant-dernier Conseil Municipal, on a eu une

M. GOOR : Ce n'était pas le même prix, Monsieur IDRAC

M. IDRAC : Ce n'était pas le même prix

M. GOOR : Et par contre, est-ce qu'on a utilisé dans le montant pour les 2 181 000, comme c'est espacé sur 6 ans, est-ce que les marchés étant réalisables, est-ce qu'on a utilisé la formule de révision éventuelle ?

M. FAURE : les chiffres viennent du diagnostic sanitaire du bâtiment, il n'y a pas eu de marché de travaux fait, on n'en est pas encore à ce stade-là. Donc, on a sorti le diagnostic avec l'estimatif des travaux qui sont visualisés, là, il n'y a pas de marché de travaux, il n'y a pas encore de maîtrise d'œuvre, on n'est pas aussi avancés.

M. GOOR : on est d'accord, Monsieur le Directeur, mais quand vous avancez 2 181 000 €, c'est valeur 2020 et on termine les travaux en 2026, il y a peut-être quelque chose à prendre entre les deux, il y aura un marché public.

M. FAURE : il y aura une maîtrise d'œuvre, il y aura un marché de travaux, et il y aura des révisions de prix à ce moment-là. Là on n'est que sur un diagnostic initial du bâtiment, ces prix seront révisés, bien entendu, à l'avancée des travaux.

M. GOOR : 1%, ça fait 22 000 €, alors 1% sur 6 ans ça ne fait pas grand-chose, il faudrait peut-être en tenir compte vis-à-vis du crédit de paiement qui est demandé parce qu'en fait le crédit de paiement, c'est une demande d'engagement et ça ne serait peut-être pas complètement farfelu d'envisager, 1% par an, en fonction des xxxxx qui sont sortis, il faudrait peut-être remettre 100 000 € dans le commerce pour savoir. Voilà, c'était juste une question de savoir....

M. IDRAC : Ce sera sûrement révisé en temps voulu

M. GOOR : C'est simplement dans le cadre du budget et du crédit d'investissement

M. IDRAC : Qui est contre ? Qui s'abstient ?

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- OUVRE l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

3. BUDGET PRINCIPAL – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – Exercice 2021

La Ville de L'Isle Jourdain apporte, chaque année, aux associations lisloises une aide sous forme de subvention en espèces et/ou en nature dont la liste a été jointe aux documents budgétaires.

Faute de définition légale, on entend généralement par subvention l'aide consentie par des personnes publiques dont les communes, à une personne privée poursuivant une mission d'intérêt général.

Ces aides se présentent couramment sous des formes diverses dont au principal :

- des subventions en espèces (subventions d'équilibre ou de fonctionnement, subventions d'équipement),
- des subventions en nature et aides indirectes telles que l'exécution, par le personnel communal, des travaux d'entretien des équipements, l'attribution de matériel, la mise à disposition de moyens techniques (reprographie, documentation, secrétariat) à titre gratuit ou onéreux, la mise à disposition de locaux communaux et enfin la mise à disposition de personnel communal.

En principe toute association régulièrement déclarée et exerçant une activité d'intérêt général peut bénéficier d'une subvention publique (Conseil d'Etat, 1er juin 1956, Association Canivez).

Toutefois, il n'existe néanmoins aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association. Celle-ci est toujours facultative, précaire et toujours conditionnelle.

En effet, la subvention, quelle que soit sa forme n'est possible que si certaines conditions légalement requises et exigibles sont respectées et s'il y a existence d'un intérêt général.

Ainsi conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L 1611-4, « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. » Le même article précise dans son alinéa 2 que « tous groupements, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention :

- une copie certifiée de leur budget et de leur compte de l'exercice écoulé,
- ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

De même, le Code des juridictions financières dispose en son article L 211-4 que « la chambre régionale des comptes peut assurer la vérification des comptes des établissements, sociétés, groupements et organismes, quel que soit leur statut juridique auxquelles les collectivités territoriales ... apportent » notamment « un concours financier supérieur à 1500 euros » ou si la collectivité détient « plus de la moitié des voix des organes délibérants ou exerce dans l'organisme concerné un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion ». Par ailleurs, en vertu des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits de citoyens dans leurs relations avec les administrations, « l'autorité qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant son objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée ».

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 a fixé l'obligation de conclure une convention s'appliquant aux subventions dont le montant annuel dépasse le montant de 23 000 €.

Le décret précise par ailleurs qu'il incombe aux collectivités d'assurer une application rigoureuse de ces dispositions en procédant par délibération et en habilitant à cet effet, le Maire ou l'un de ses adjoints à signer avec les associations concernées la convention prévue par le décret susmentionné.

Il est proposé de fixer les modalités d'attribution des subventions aux associations comme suit :

- La Ville de L'Isle Jourdain attribue, sauf cas exceptionnel, une subvention aux seules associations :
 - ayant leur siège à L'Isle Jourdain
 - justifiant d'activités sur son territoire
 - et de l'intérêt public local de leur demande

A cet effet, toute demande de subvention doit être faite par lettre écrite du Président ou de la Présidente en fonction de l'association adressée au Maire de la Ville à l'automne de l'année n -1.

Toute association ayant reçu une subvention est soumise au contrôle des délégués de la Ville. A cet effet, toute association ayant demandé une subvention à la Ville, doit fournir le dossier de demande de subvention et les documents permettant de s'assurer d'une utilisation conforme de l'intérêt public local :

- pour les subventions de fonctionnement :
 - compte de résultat N-1
 - bilan d'activité N-1,
 - budget prévisionnel N
 - programme d'activités N,
 - membres du bureau,
 - procès-verbal de la dernière assemblée générale,
 - bilan et tous documents qu'elles jugeront utiles ;
- pour les subventions exceptionnelles : sur justificatifs.

Lorsque la subvention demandée à la Ville dépasse le seuil des 23.000,00 euros, la Ville et l'association devront conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Considérant l'importance du rôle des « associations loi 1901 » pour le bien être de la collectivité et l'animation de la vie locale, il est proposé de verser au titre de l'exercice budgétaire 2021, les subventions aux associations tel que annexé à la présente.

Monsieur le Maire informe que la Commission des Finances, lors de sa réunion du jeudi 21 janvier 2021 a émis un avis sur les montants de subventions attribuées aux associations.

Certaines subventions sont assorties de conditions pour être versées. Celles-ci sont énoncées dans le tableau joint en annexe.

M. IDRAC : *Le point suivant : subventions aux associations 2021*

Mme NICOLAS : *Je signale que je suis concernée par une association.....*

M. IDRAC : *Oui, si tu es concernée par une association, quand on votera les subventions aux associations il faudra que tu quittes la salle, mais tu peux assister au débat. Donc subventions aux associations, budget primitif 2021, vous avez vu la proposition que l'on vous fait, est-ce que vous avez des questions sur ces subventions ?*

M. BIZARD : *On a simplement des remarques à faire, on voulait expliquer notre position sur ce sujet. On va voter pour parce que cela va dans le sens de nos valeurs et de notre programme même si certains points restent à notre sens insatisfaisant. A cet égard, je souhaiterais, nous demandons la remise à niveau pour 2017 pour l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, on pense que s'il y a une association qui le mérite, c'est bien celle-là. Nous aurions simplement aimé des critères plus objectifs pour l'augmentation des subventions de quelques associations qui sont faites, ou qui donnent le sentiment, ce n'est certainement pas le cas mais d'être faites d'une manière un petit peu discrétionnaire et à ce titre, nous regrettons de ne pas avoir beaucoup avancé sur l'objectivation des critères. Globalement, on votera pour parce que ça nous permet d'aller dans le bon sens.*

M. IDRAC : *la subvention des pompiers, je n'ai pas rencontré en 2017, le Président de l'Amicale des sapeurs-pompiers à l'époque, on était tombés d'accord sur un montant de 15 000 €. Avec Jacques BIGNEBAT, on a rencontré le nouveau Président de l'Amicale l'autre jour, on lui a proposé 3500 € de subvention exceptionnelle, il nous a dit qu'il était d'accord, c'est tout ce qu'il nous a demandé, on n'a pas jugé bon d'aller plus loin que ce qu'il nous avait demandé.*

M. BIZARD : *on aurait pu la ramener au niveau initial de 2017 ?*

M. IDRAC : *Etant donné qu'il ne nous a pas posé la question, on ne l'a pas fait parce qu'il va faire un courrier à la Communauté de Communes pour avoir une subvention pour monter une cuisine équipée à la nouvelle caserne et au niveau du fonctionnement, il ne nous a rien dit.*

M. BIGNEBAT : *Juste un moment, déjà, je suis très content que vous votiez pour, et ensuite pour les critères objectifs, on va dire que pour les dotations aux associations, c'est quand même super compliqué, il va falloir plancher et c'est du boulot*

parce que le but c'est d'être dans une enveloppe identique, le problème est qu'on ne peut pas baisser non plus certaines associations et monter d'autres associations forcément il faudrait rééquilibrer le budget, donc il va falloir trouver des moyens de donner des dotations équitables, c'est ce qu'on essaie de faire, pour revenir en 2017, et on a remonté d'ailleurs certaines associations qui avaient un nombre d'adhérents exponentiels sur les quelques dernières années. Ensuite, je vous rassure, ce n'est pas pour vous faire plaisir, ce n'est pas parce que c'était dans votre programme qu'on a repris ça, c'était uniquement de l'utilité publique pour faire que nos associations puissent faire face à la crise, parce que ce n'est pas quand elles vont repartir le problème, c'est aujourd'hui, c'est vrai qu'il y en a certaines qui ont, je vais d'une façon péjorative, elles engrangent de la trésorerie mais il va falloir repartir, c'est là où ça va être le plus difficile, voilà donc, je ne sais pas si ...

M. BIZARD : Par rapport à ça, les recettes de la commune sont le plus souvent indexées, je ne l'ai pas évoqué mais c'est sûr que la croissance de la population bénéficie à la commune en termes de dotation de l'état.

M. IDRAC : Elles arrivent Monsieur BIZARD, je vous arrête, avec 2 et 3 ans de retard. C'est important, il faut dire la vérité. Je veux dire aujourd'hui, nous sommes sur une population en 2021 de 2019 à peu près. On est toujours en retard vous le savez. Par contre les communes qui perdent dans le Gers leur population, eux sont drôlement avantagés parce qu'ils sont sur une population de 3 ans qui souvent a diminué de 15 ou 20 %. Il ne faut pas raconter n'importe quoi.

M. BIZARD : je l'entends...la réalité quel que soit le sens. Juste pour finir le raisonnement, c'est simplement pour vous dire avec l'évolution de la population, on demande aux associations d'une manière générale d'accueillir de plus en plus d'adhérent, d'enfants en particulier donc quelque part, on a des dotations qui sont quasi historiques, et d'un autre côté on a les recettes de la Commune qui ne sont pas historiques. Donc à un certain moment il faut aussi avoir une certaine dynamique, réindexer l'évolution des subventions sur cette évolution de la population, c'est un fait, concrètement on demande plus aux associations je referme la parenthèse.

M. IDRAC : Oui, mais il faut regarder, quand on regarde l'aide aux associations, il y a Monsieur BIZARD, l'aide directe et l'aide indirecte aux associations. Et si vous regardez l'aide indirecte, vous regardez ce que l'on a fait depuis 6 ans, dans certains clubs sportifs, en particulier dans un que vous connaissez très bien, si je chiffrais l'aide indirecte, d'ailleurs les mêmes hauts Présidents sont plus que satisfaits de notre action pendant ces 6 dernières années, ils ne se cachent pas de le dire, donc je veux dire l'aide directe aujourd'hui représente peu par rapport à l'aide indirecte. Quand je vois Jean Marc ce qu'on a fait dans le gymnase l'an dernier, toute la réalisation, les associations sont plus satisfaites d'avoir des équipements de qualité que d'avoir 1000 € de plus de subvention, voilà, on les rencontre suffisamment depuis des années.

M. TANCOGNE : Après ce que je voudrais rajouter, par rapport à ces critères dont tu parles, on va travailler en Commission Sports, on va faire des simulations et on présentera, on montrera ce que ça implique, ce que ça n'implique pas et quelle option on prend.

M. BIZARD : De toute manière il faut parler clairement, à budget constant c'est intenable, je referme la parenthèse, là aussi.

M. IDRAC : un budget constant pour ?

M. BIZARD : C'est intenable

M. IDRAC : Pour qui ?

M. BIZARD : Si on raisonne comme le faisait Jacques BIGNEBAT, j'entends, Délégué au Budget, déjà quand on traite ce genre de sujet, si jamais on essaie de se répartir, entre guillemets, le gâteau en diminuant la part de certains, c'est sûr que ça ne passe pas. Je dis simplement que quand on aborde ce sujet de fonds, ça ne peut pas se traiter à budget constant.

M. BIGNEBAT : Il n'y a pas de budget constant d'ailleurs cette année, il y a une forte augmentation, il y a eu une aide de 30 000 € qui a été versée.

M. BIZARD : l'aide de 30 000 € c'est ce qui a été utilisé par certaines associations, on a redistribué une partie au final, ça s'est traduit de cette manière.

M. BIGNEBAT : vous avez aussi une enveloppe de 20 000 € en 2021.

Monsieur le Maire propose de passer au vote

M. COSTE : c'est pour Bernard, suite à la commission des finances, je n'ai pas trouvé les subventions pour la chasse ni pour Splash natation, il y a une explication ?

M. IDRAC : Oui, il y en a une. Nous avons décidé en accord avec certaines associations en 2017 qui avaient des livrets A très conséquents supérieurs à la moitié du budget, ils avaient demandé à ne pas avoir de subvention.

M. COSTE : Ils avaient demandé ?

M. TANCOGNE : C'est le Règlement des subventions qui dit que...

M. IDRAC : Oui, ils avaient demandé. Ce sont Les Amis du Musée qui avaient demandé de passer de 8500 € à 500 €, c'est la chasse qui avait dit qu'ils n'avaient pas besoin de subvention....

M. TANCOGNE : Ensuite, pour répondre par rapport à Splash, le dossier est incomplet, donc on a pris en compte la subvention mais elle n'apparaît pas, on attend que le dossier soit complet. Je les ai rappelés, relancés, la balle est dans leur camp.

M. IDRAC : Il faut savoir qu'il y a des associations aujourd'hui qui ont des 50 ou des 80 000 € sur un livret

M. COSTE : Ils sont obligés aussi

M. IDRAC : Oui, je suis d'accord mais ces mêmes associations nous disent qu'ils n'ont pas besoin d'une subvention de 1000 € de la Mairie ou du Conseil Départemental

M. VERDIE : Une subvention n'est pas faite pour générer une trésorerie, c'est fait par rapport aux adhérents, c'est fait pour ça

M. IDRAC : Donc je vous propose maintenant de passer au vote du budget des subventions, est-ce qu'il y a d'autres personnes qui sont impliquées dans des associations quelles qu'elles soient ?

Mme LARRUE-BOIZIOT : oui au Centre Social

M. IDRAC : oui, tu vas quitter la salle, est-ce qu'il y en a d'autres qui sont...

Mme ? :

M. IDRAC : Vous n'êtes pas dirigeante d'association. Est-ce qu'il y en a d'autres qui font partie d'équipe dirigeantes qui sont présidents d'associations ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- ATTRIBUE les subventions annuelles aux associations figurant dans le tableau annexé à la présente,

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021.

M. IDRAC : Il faut noter que Mme LARRUE et Mme NICOLAS n'ont pas participé au vote en tant que Présidentes d'associations.

4. BUDGET PRINCIPAL – SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ORGANISMES DE DROIT PRIVE – Conventions 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par circulaire en date du 17 décembre 2002, Monsieur le Préfet du Gers nous informe que la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations a prévu plusieurs dispositions en matière de transparence financière.

Ainsi l'alinéa 3 de l'article 10 de cette loi indique que **toute autorité administrative qui accorde une subvention à un organisme de droit privé doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini en décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Cette convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.**

L'article 1^{er} du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques précise que **l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse 23.000,00 Euros.**

Cette convention devra être annexée à la délibération qui décide l'octroi de la subvention lors de sa transmission au titre du contrôle de légalité. Elle constitue également une pièce justificative obligatoire de dépense pour le comptable public, (annexe IV à l'article D1617-19 § 71 du CGCT).

Monsieur le Maire précise qu'en ce qui concerne la commune de l'Isle Jourdain, **3 associations** sont concernées par une subvention annuelle leur étant octroyée, dépassant 23.000,00 Euros, ainsi qu'il suit :

- **Association Comité des Fêtes**
- **Association Centre Social Multipartenarial du Secteur de L'Isle Jourdain**
- **USL Rugby**

En conséquence, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, en application de la loi, le projet de convention à intervenir entre la Commune et chacune des associations susvisées, en fixant les modalités administratives, techniques et financières.

M. IDRAC : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE les conventions qui lui sont présentées,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces documents.**

5. BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU - BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'Article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il propose de soumettre aux membres présents le Budget Primitif pour l'exercice 2021, relatif au budget annexe du Service de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors de la séance du 17 décembre 2020, il a été satisfait à l'obligation légale de tenir un Débat sur les Orientations Budgétaires, au cours duquel chaque groupe ou conseiller municipal a pu intervenir à sa convenance

Monsieur le Maire informe que la Commission des Finances, lors de sa réunion du jeudi 21 janvier 2021 a émis un avis sur le projet de budget primitif 2021 relatif au budget annexe du service de l'eau.

Monsieur BIGNEBAT, conseiller municipal délégué, expose au vue des documents budgétaires annexés à la présente, l'équilibre du Budget Primitif 2021 par chapitre, du budget annexe du service de l'eau.

Monsieur le Maire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jacques BIGNEBAT, conseiller municipal délégué, propose l'équilibre du Budget Primitif 2021 du budget annexe du service de l'eau, ainsi qu'il suit :

Chapitre	Libellé	BP 2021
EXPLOITATION		
D	DEPENSE	1 256 000,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	391 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	428 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	170 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	14 500,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	155 000,00

65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	36 500,00
66	CHARGES FINANCIERES	30 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	31 000,00
R	RECETTE	1 256 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	35 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 215 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6 000,00

Chapitre	Libellé	BP 2021
I	INVESTISSEMENT	
D	DEPENSE	390 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	35 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	5 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	80 000,00
941	Station de traitement des eaux	10 000,00
966	Gestion des réseaux	30 000,00
983	TELEGESTION	50 000,00
995	PERIMETRE DE PROTECTION	100 000,00
996	RUE SAINT JACQUES	80 000,00
R	RECETTE	390 000,00
021	VIREMENT DE LA SECTION D EXPLOITATION	14 500,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	155 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	5 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	191 500,00
986	RESERVOIR CASSEMARTIN	24 000,00

M. IDRAC : Est-ce que vous avez des questions sur le budget de l'Eau ? Vous savez qu'il n'est pas prévu d'augmenter le tarif de l'Eau en 2021. Il n'y a pas de question sur ce budget annexe ?

M. BIZARD : C'était juste une remarque au même titre que pour l'assainissement dans la continuité de ce que j'ai évoqué tout à l'heure, a priori, ce sont des budgets qui sont excédentaires, donc il aurait pu être intéressant d'augmenter l'enveloppe du CCAS pour mener des actions auprès des ménages les plus fragiles au regard de la période qui s'annonce, que ce soit pour l'Eau ou l'Assainissement, ça rejoint notre remarque de tout à l'heure.

M. IDRAC : Ce sont des budget annexes l'Eau et l'Assainissement, ce que vous proposez, ce n'est pas légal, on ne peut pas le faire, on n'a pas le droit.

M. BIZARD : Vous pouvez faire par le biais du budget principal....

M. IDRAC : Non, on n'a pas le droit de le faire, c'est un budget annexe.

Donc, budget de l'Eau, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2021, relatif au budget annexe du Service de l'Eau,

- ADOPTE le budget par chapitre selon le tableau ci-dessus et les documents joints en annexe.

1. BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'Article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il propose de soumettre aux membres présents le Budget Primitif pour l'exercice 2021, relatif au budget annexe du Service de l'assainissement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors de la séance du 17 décembre 2020, il a été satisfait à l'obligation légale de tenir un Débat sur les Orientations Budgétaires, au cours duquel chaque groupe ou conseiller municipal a pu intervenir à sa convenance

Monsieur le Maire informe que la Commission des Finances, lors de sa réunion du jeudi 21 janvier 2021 a émis un avis sur le projet du budget primitif 2021 relatif au budget annexe du service de l'assainissement.

Monsieur Vazquez expose à la vue des documents budgétaires annexés à la présente, l'équilibre du Budget Primitif 2021 par chapitre, du budget annexe du service de l'assainissement.

Monsieur le Maire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jacques BIGNEBAT, Conseiller municipal délégué, propose l'équilibre du Budget Primitif 2021 du budget annexe du service de l'assainissement, ainsi qu'il suit :

CHAPITRE	Libellé	BP 2021
EXPLOITATION		
D	DEPENSE	760 000,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	234 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	209 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	100 000,00
022	DEPENSES IMPREVUES	8 950,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	125 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	16 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	56 050,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	11 000,00
R	RECETTE	760 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	750 000,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	10 000,00

CHAPITRE	Libellé	BP 2021
INVESTISSEMENT		
D	DEPENSE	265 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	5 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	70 000,00
941	STATION EPURATION	65 000,00
942	Réseaux	60 000,00
967	Télégestion	50 000,00
971	Réfection regards de visite	15 000,00
R	RECETTE	265 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	125 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	5 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	135 000,00

M. IDRAC : Le budget annexe de l'Assainissement. Là aussi, il n'y a pas de hausse des tarifs en 2021. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le Budget Primitif de l'exercice 2021, relatif au budget annexe du service de l'assainissement,
- **ADOpte** le budget par chapitre selon le tableau ci-dessus et les documents joints en annexe.

2. BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES MUNICIPALES - BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'Article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il propose de soumettre aux membres présents le Budget Primitif pour l'exercice 2021, relatif au budget annexe des Pompes Funèbres Municipales.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors de la séance du 17 décembre 2020, il a été satisfait à l'obligation légale de tenir un Débat sur les Orientations Budgétaires, au cours duquel chaque groupe ou conseiller municipal a pu intervenir à sa convenance

Monsieur le Maire informe que la Commission des Finances, lors de sa réunion du jeudi 21 janvier 2021 a émis un avis sur le projet du budget primitif 2021 relatif au budget annexe des Pompes Funèbres Municipales.

Monsieur BIGNEBAT, conseiller municipal délégué, expose à la vue des documents budgétaires annexés à la présente, l'équilibre du Budget Primitif 2021 par chapitre, du budget annexe des Pompes Funèbres Municipales.

Monsieur le Maire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jacques BIGNEBAT, Conseiller municipal délégué, propose l'équilibre du Budget Primitif 2021 du budget annexe des Pompes Funèbres Municipales., ainsi qu'il suit :

Compte	Libellé	BP 2021
E	EXPLOITATION	
D	DEPENSE	8 800,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	800,00
R	RECETTE	8 800,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	8 800,00
I	INVESTISSEMENT	
D	DEPENSE	11 600,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 600,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 000,00
R	RECETTE	11 600,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 600,00

M. IDRAC : Les Pompes Funèbres Municipales. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le Budget Primitif de l'exercice 2021, relatif au budget annexe du service des pompes funèbres municipales,

- **ADOpte** le budget par chapitre selon le tableau ci-dessus et les documents joints en annexe.

3. BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES - BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'Article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il propose de soumettre aux membres présents le Budget Primitif pour l'exercice 2021, relatif au budget annexe des Panneaux Photovoltaïques.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors de la séance du 17 décembre 2020, il a été satisfait à l'obligation légale de tenir un Débat sur les Orientations Budgétaires, au cours duquel chaque groupe ou conseiller municipal a pu intervenir à sa convenance

Monsieur le Maire informe que la Commission des Finances, lors de sa réunion du jeudi 21 janvier 2021 a émis un avis sur le projet du budget primitif 2021 relatif au budget annexe des Panneaux Photovoltaïques.

Monsieur BIGNEBAT, conseiller municipal délégué, expose au vue des documents budgétaires annexés à la présente, l'équilibre du Budget Primitif 2021 par chapitre, du budget annexe des Panneaux Photovoltaïques.

Monsieur le Maire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jacques BIGNEBAT, Conseiller municipal délégué, propose l'équilibre du Budget Primitif 2021 du budget annexe des Panneaux Photovoltaïques, ainsi qu'il suit :

Chapitre	Libellé	BP 2021
EXPLOITATION		
D	DEPENSE	26 100,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 600,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	15 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	3 500,00
R	RECETTE	31 400,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 400,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	30 000,00

I	INVESTISSEMENT	
D	DEPENSE	9 900,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 400,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	8 500,00
R	RECETTE	15 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	15 000,00

M. IDRAC : Le budget annexe des panneaux photovoltaïques : Qui est contre ?

M. BIZARD : J'ai juste une question. Qu'est-ce qui est prévu avec l'excédent de ce budget, est-ce qu'il y a des projets ?

Mme ROQUIGNY : Oui, il y a des projets pour utiliser ce budget annexe photovoltaïque.

M. BIZARD : Lesquels ?

Mme ROQUIGNY : Pour l'instant, on va faire des études de structure de bâtiments pour voir si les bâtiments qu'on a ciblés peuvent ou non tenir avec un poids supplémentaire de panneaux photovoltaïques. Pour l'instant, on est encore au début du programme.

M. IDRAC : Donc, budget annexe des panneaux photovoltaïques : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2021, relatif au budget annexe des panneaux photovoltaïques,**
- **ADOpte le budget par chapitre selon le tableau ci-dessus et les documents joints en annexe.**

4. MAISON CLAUDE AUGÉ – TRAVAUX D'ENTRETIEN – PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des travaux d'entretien doivent être engagés à la maison Claude Augé en 2021. Il s'agit de restaurer la poutre du palier du deuxième étage.

Pour cela, le Conseil Municipal a délibéré lors de sa séance du 17 décembre 2020 sur un plan de financement. Suite à une correction du devis de la maîtrise d'œuvre, il est nécessaire de modifier le plan de financement.

Aussi, il est proposé le plan de financement modificatif prévisionnel ci-dessous :

DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	%	MONTANT
ETUDE DIAGNOSTIC ET MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX RESTAURATION POUTRE DEUXIEME ETAGE MAISON CLAUDE AUGÉ	8 100,00	ETAT - DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES OCCITANIE	50,00%	4 050,00
		COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN AUTOFINANCEMENT	50,00%	4 050,00
TOTAL	8 100,00	TOTAL	100,00%	8 100,00

M. IDRAC : Qui est contre ce plan de financement ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE le plan de financement ci-dessus ;**
- **SOLLICITE les aides correspondantes auprès des partenaires ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.**

5. TRANSFORMATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN UN TERRAIN SYNTHETIQUE DE FOOTBALL ET RUGBY STADE DU HOLL – PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée le réaménagement d'un terrain de football du stade du holl en un terrain synthétique de football et de rugby est inscrit au Budget Primitif 2021.

Monsieur le Maire précise que pour cette opération, dont le montant est estimé au niveau de l'AVS à 887.880,00 € HT, la Commune peut prétendre à des financements de la part de partenaires institutionnels, conformément au plan de financement ci-dessous :

DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	%	MONTANT
MAITRISE D'OEUVRE	29 880,00	ETAT - PREFECTURE DU GERS DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2021	40,00%	355 152,00
		REGION OCCITANIE / PYRENEES-MEDITERRANEE	30,00%	266 364,00
TRAVAUX	858 000,00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAIN - FONDS DE CONCOURS	5,00%	44 394,00
		AUTOFINANCEMENT VILLE DE L'ISLE JOURDAIN	25,00%	221 970,00
TOTAL	887 880,00	TOTAL	100,00%	887 880,00

Monsieur Idrac donne lecture du plan de financement.

M. IDRAC : *Il va de soi que le montant de 887 880 €, le jour où on aura fait des appels d'offres aux entreprises, le chiffre pourra être inférieur à ce chiffre-là. Ce n'est qu'un estimatif. Est-ce que vous avez des questions sur ce financement, sur ce chiffre.*

M. GOOR : *Pourquoi prend-on l'habitude de sortir du hors taxe alors qu'en étant dernier utilisateur, on ne la récupère pas, la TVA*

M. IDRAC : *Si, on récupère la TVA sur ce dossier.*

M. GOOR : *Ah bon ? Et à quel titre M. IDRAC, c'est intéressant*

M. IDRAC : *Avec le FCTVA*

M. GOOR : *Ah, d'accord.*

M. IDRAC : *Oui on récupère la TVA,*

M. GOOR : *Donc c'est l'association qui prend en charge, ce n'est pas le dernier utilisateur.*

M. IDRAC : *Non ce n'est pas l'association, c'est la Commune.*

M. GOOR : *D'accord.*

M. BIZARD : *Donc, pour le terrain, on fait la même remarque que pour les subventions. On votera pour dans la mesure où cet équipement va bénéficier à des associations qui comptent de nombreux jeunes mais nous ne pouvons d'une part que regretter d'avoir à investir une nouvelle fois dans un équipement de cette nature alors que ça aurait pu être fait lorsque le terrain synthétique du collège a été conçu avec une utilisation beaucoup plus large que celle qui est faite aujourd'hui. Cela aurait permis de conserver des ressources pour d'autres projets structurants pour la jeunesse et l'aménagement de la base de loisirs et la culture. En fait, nous avons beaucoup de mal, je l'ai déjà dit tout à l'heure. Il n'y a pas très longtemps on parle de 700 000 €, on en est à 900, et honnêtement, la méthode nous pose problème pour nous prononcer très sérieusement quand on a des montants aussi évolutifs quasiment dans la même séance ou à très peu d'intervalle, voilà.*

M. IDRAC : *Nous vous avons déjà expliqué que le complexe qui a été fait au nouveau gymnase ne pouvait pas servir au hockey, au foot et au rugby. On n'est quand même pas, je pense, quand je vois les financements que nous obtenons de la Préfecture, je pense qu'on ne fait pas n'importe quoi sinon on ne serait pas à ces taux de financements. On ne se permettrait pas d'avoir dépensé la somme qu'on a dépensé l'an dernier pour re-dépenser la même si ce n'était pas justifié.*

M. TANCOGNE : *Au gymnase, on n'aurait pas pu faire le même complexe qu'on va faire au Holl parce que les dimensions...*

M. IDRAC : *Comprenez bien que les études qui ont été faites par les bureaux d'étude qui sont venus, je pense qu'on peut leur faire confiance.*

M. BIZARD : *On précise bien qu'on vote pour sans équivoque.*

M. IDRAC : *Je n'ai pas compris Monsieur BIZARD.*

M. BIZARD : *J'ai dit on fait une remarque mais dans l'instant où ça va dans l'intérêt général, on votera pour sans équivoque.*

M. TANCOGNE : *700 adhérents. Sur les deux associations principales qui comptent 700 adhérents.*

Mme ROQUIGNY : *On l'a inscrit au plan de relance du gouvernement*

M. IDRAC : *On l'a inscrit aussi, tu as raison Martine, au plan de relance du gouvernement. Donc, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE le plan de financement ci-dessus ;**
- **SOLLICITE les aides correspondantes auprès des partenaires ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.**

6. REHABILITATION DE LA DECHARGE DU HOLL – PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des études pour la réhabilitation de la décharge du Holl sont inscrites au Budget Primitif 2021.

Le coût prévisionnel de ces études est estimé à 26.640,00 € HT.

Pour cette opération, la Commune sollicite la participation de l'Etat.

Aussi, il est proposé le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	%	MONTANT
ETUDE POUR LA REHABILITATION DE LA DECHARGE DU HOLL	26 640,00	ETAT - PREFECTURE DU GERS DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2021	30,00%	7 992,00
		AUTOFINANCEMENT VILLE DE L'ISLE JOURDAIN	70,00%	18 648,00
TOTAL	26 640,00	TOTAL	100,00%	26 640,00

M. IDRAC : *Plan de financement, il ne s'agit que d'une étude.*

M. GOOR : *Est-ce que ce devis de 26 640 €, ça doit être un devis que l'on a entre les mains, prévoit les études de sol en pollution ?*

M. IDRAC : *Je passe la parole à Mme ROQUIGNY.*

Mme ROQUIGNY : *La décharge du Holl, on en avait déjà parlé dans un autre Conseil Municipal, nous avons l'obligation de dépolluer. Nous avons déjà rencontré la DREAL au dernier trimestre 2020 et nous lui avons proposé un plan de dépollution que nous avons travaillé avec l'ADEME. La DREAL nous a répondu avec ses préconisations qui allaient dans le sens de ce que nous avons projeté au départ, elle a rajouté quelques détails. Ensuite nous avons pu rédiger un cahier des charges pour lancer une étude et actuellement, avant de lancer un marché, nous avons proposé cette étude au Plan de Relance du Gouvernement, de la même manière que nous allons proposer au Plan de Relance le terrain synthétique et la végétalisation des écoles puisque c'étaient des dossiers dans lesquels nous avons des devis et qui étaient dans les critères*

justement du plan de relance. Pour le Plan de Relance, nous en parlions tout à l'heure, nous avons absolument tous les projets qui étaient en cours qui sont inscrits sur ce Plan de Relance avec des demandes à la Préfecture. Et donc, quand nous aurons le retour de la Préfecture nous lancerons le marché pour l'étude de dépollution, là-dedans, effectivement les services de l'état et ce que nous avons projeté au départ aussi prévoient des études complètes de sol et vraiment tout ce qu'il faut avant de peut-être imaginer une réhabilitation.

M. GOOR : Et c'est qui le Bureau d'Etudes, vous savez sur les 26 000 et quelques euros ?

Mme ROQUIGNY : Non on n'a pas de Bureau d'Etudes, on a eu des.....

M. GOOR : C'est un prix drôlement précis, ça c'est de l'estimation. Bon, d'accord

Mme ROQUIGNY : C'est parce que les préconisations de la DREAL sont précises, donc il y a des Bureaux d'Etudes qui ont fait des évaluations précises par rapport à ça, parce qu'il y a des coûts qui sont fixes.

M. GOOR : J'ai eu la chance d'avoir deux carrières et j'ai travaillé avec les gens de la DREAL et les ingénieurs de la DREAL sont des gens effectivement qui sont très très précis mais ils ne chiffrent pas, ce n'est pas eux qui chiffrent.

Mme ROQUIGNY : non ce n'est pas eux

M. GOOR : Bon d'accord

M. IDRAC : Donc, qui est contre ? Oui Monsieur COSTE ?

M. COSTE : En imaginant qu'on arrive à réhabiliter ce terrain, quelle est la destination finale, est-ce que vous y avez réfléchi ou pas ?

M. IDRAC : Non, on ne réfléchit jamais nous, on ne se pose plus de questions, on balance l'argent comme ça, si tu veux des devis.... Heureusement que vous êtes arrivés dans l'opposition parce que ça nous permet de réfléchir, on ne réfléchissait pas du tout

M. COSTE : Bon, une fois qu'on a dit ça, merci Francis

Mme ROQUIGNY : Il y a l'obligation de réhabiliter cette décharge, mais c'est vrai que tant qu'à avoir un terrain de cette surface, autant lui donner une destination. Oui, ça fait longtemps qu'on y a réfléchi, c'était aussi dans notre programme, il y a l'éventualité mais là aussi il faudra voir si c'est viable et si c'est intéressant, d'aménager cette décharge en parc photovoltaïque. Maintenant, il faudra voir aussi avec tout ce qui va avec le Business plan etc.

M. COSTE : Si je pose cette question, c'est que j'y ai aussi réfléchi. Je ne sais plus à quel Conseil Municipal, j'avais évoqué la problématique des déchets verts en déchèterie. J'ai cru voir passer que la municipalité allait porter ses déchets verts à Mauvezin, ça c'est une solution à problème. Je posais la question au Maire : Pourquoi on ne pourrait pas envisager peut-être d'utiliser l'ancienne décharge du Holl pour faire un terrain pour les déchets verts.

Mme ROQUIGNY : Il y a une plateforme prévue et qui va être aménagée à côté de la déchèterie pour les déchets verts justement, qui sera indépendante de la déchèterie et donc sur cette plateforme, les gens pourront déposer leurs déchets verts. Ça s'est déjà prévu mais à la décharge, on n'a plus le droit de porter quoi que ce soit de toute façon. Par contre la réhabiliter en vue d'un parc photovoltaïque si le Business plan se tient, ça c'est possible mais la réhabilitation devra être en fonction du futur aménagement.

M. BIZARD : Moi je voulais juste par rapport à votre remarque, je vous fais part de ma réflexion, venir au conseil municipal, chercher des énigmes, c'est-à-dire il faut poser cinquante questions pour deviner éventuellement ce qui serait possible sur certains projets, enfin pour moi c'est une découverte. C'est un avantage, ça maintient jeune, ça nous rappelle quand on était gamins, voilà, c'était juste la remarque. Si on pose des questions, c'est aussi parce qu'on a quand même beaucoup de mal à obtenir des réponses. Donc, la remarque me paraissait bas, donc j'en profite quand même, juste pour en faire une dernière sur le sujet à remercier Jacques BIGNEBAT et Fabien VAZQUEZ, on a posé des questions et ils ont toujours répondu avec courtoisie, politesse et bienveillance et je les en remercie. Et Yannick aussi.

M. IDRAC : Bon, pour ne rien vous cacher, la décharge, ça fait depuis 2008-2009 que la Préfecture régulièrement, chaque année, demande qu'il y ait une réhabilitation de cette décharge. On a toujours fait la sourde oreille parce que c'est vrai que ça a un coût non négligeable mais à il faut vraiment s'y pencher.

Donc, la réhabilitation de la décharge du Holl, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE le plan de financement ci-dessus ;**
- **SOLLICITE les aides correspondantes auprès des partenaires ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.**

7. VEGETALISATION DU GROUPE SCOLAIRE – PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la végétalisation du groupe scolaire est inscrite au Budget Primitif 2021.

Le coût prévisionnel du projet est estimé à 10.362,46 € HT.

Pour cette opération, la Commune sollicite la participation de l'Etat au titre de la DETR

Aussi, il est proposé le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	%	MONTANT
JARDINIERS CHAUME	797,52	ETAT - PREFECTURE DU GERS DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2021	30,00%	4 144,98
VEGETAUX	792,05			
BORNES	1 214,50			
TABLES DE PIQUE NIQUE	3 725,00			
JARDINIERS BERTIN	2 718,72			
ARROSOIR & TRANSPLANTOIR	141,00			
FOURNITURES	973,67	AUTOFINANCEMENT VILLE DE L'ISLE JOURDAIN	60,00%	6 217,48
TOTAL	10 362,46	TOTAL	90,00%	10 362,46

M. IDRAC donne lecture du plan de financement.

Mme BONNET : *J'aimerais savoir, est-ce qu'il y aura d'autres projets de végétalisation sur les groupes scolaires pour l'année qui vient ?*

Mme ROQUIGNY : *Sur le groupe scolaire on a coupé en deux tranches. La moitié qui sera faite cette année et l'autre moitié l'année prochaine. Pourquoi ? Parce que les services Espaces Verts ont déjà aussi beaucoup de travail on peut dire et qu'il faut planifier les emplois du temps des services techniques parce qu'il y a les espaces verts mais aussi la voirie. Donc, on a pris la moitié du groupe scolaire, là aussi ça nous a pris du temps parce qu'on a concerté tous les utilisateurs, l'équipe enseignante, l'équipe de l'ALAE, du centre de loisirs, on est passés dans toutes les classes avec le responsable des espaces verts, Monsieur RAFFANEL pour discuter aussi avec les élèves des classes qui avaient préparé à l'avance leur travail, savoir aussi ce qu'ils voulaient puisque c'est eux qui vont être les utilisateurs. Ce projet, c'est un projet qu'on a budgétisé à 13 000 € parce qu'il peut y avoir des demandes en cours d'année pour être assumées si elles sont judicieuses. Le plan est terminé, on l'a envoyé au Plan de Relance à la Préfecture pour essayer d'avoir quelques subventions et réduire le coût et l'année prochaine, on attaquera la deuxième partie du groupe scolaire de la gare en travaillant aussi avec les équipes enseignantes, l'ALAE et les enfants. Ensuite ça s'étendra aux autres écoles municipales.*

M. IDRAC : *Merci. Bon, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE le plan de financement ci-dessus ;**
- **SOLLICITE les aides correspondantes auprès des partenaires ;**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.**

8. CIMETIERE - Tarifs

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 16 décembre 2014 les tarifs du cimetière et de l'espace cinéraire avaient été reconduits. Il propose de les réviser ainsi qu'il suit :

TARIFS ACTUELS		TARIFS PROPOSES		Augmentation		Arrondi
Concession individuelle 3 m ²	649,00	Concession 3 m ² perpétuelle	10%	713,90		715,00
Concession 50 ans 3 m ²	417,00	Concession 3 m ² cinquantenaire	5%	437,85		438,00
Concession perpétuité 6 m ²	1 406,00	Concession 6 m ² perpétuelle	10%	1 546,60		1 547,00
Concession 50 ans 6 m ²	542,00	Concession 6 m ² cinquantenaire	5%	569,10		570,00
Colombarium 15 ans	268,00	Colombarium 15 ans	5%	281,40		282,00
Colombarium 30 ans	397,00	Colombarium 30 ans	5%	416,85		417,00
Dépositaire 1° au 3° mois	24,00	Dépositaire 30 premiers jours/jour		0,00		0,00
Dépositaire 4° au 6° mois	34,00	Dépositaire du 30° jour au 90° jour/jour		1,00		1,00
Dépositaire 7° au 9° mois	45,00	Dépositaire du 90° jour au 150° jour/jour		1,50		1,50
Dépositaire 10° au 12° mois	54,00	Dépositaire du 150° jour au 180° jour/jour		2,00		2,00
Ouverture et fermeture du dépositaire	75,00					
Ouverture et fermeture du colombarium	45,00					
Taxe d'arrivée au cimetière	95,00	Conformément à l'amendement II-CF 1703		Suppression		
Taxe de dispersion des cendres	30,00	Taxe de dispersion des cendres	5%	31,50		32,00
Concession cave-urne 15 ans 2 m ²	180,00	Concession cave-urne 15 ans 2 m ²	5%	189,00		189,00
Concession cave-urne 30 ans 2 m ²	260,00	Concession cave-urne 30 ans 2 m ²	5%	273,00		273,00
Concession cave-urne perpétuité 2 m ²	500,00	Concession cave-urne perpétuité 2 m ²	10%	550,00		550,00

Il rappelle également la création de la taxe d'arrivée par délibération du 7 décembre 1992 et propose de la supprimer dans l'objectif d'uniformiser les coûts quel que soit le lieu du décès et conformément à l'amendement II-CF 1703 déposé et adopté dans le cadre de la loi finance 2021. Cette taxe était fixée à 95 €.

Par délibération du 1^{er} février 2001, le conseil municipal a approuvé la répartition ½ - ½ du produit des concessions de cimetière entre la Commune et le CCAS. La Commune pouvant librement décider des modalités de répartition du produit perçu à l'occasion de l'octroi de concessions au cimetière, Monsieur le Maire propose de supprimer celle-ci, et d'encaisser le total de la recette des ventes des concessions sur le budget principal de la Commune.

M. DUBOSC : Pour les tarifs, vous avez vu qu'ils n'avaient pas été augmentés depuis décembre 2014, donc globalement, on augmente les tarifs de 5 % à l'exception des concessions perpétuelles, pourquoi ? Parce que maintenant, de plus en plus, toutes les communes suppriment les perpétuelles parce qu'après il y a un grand travail, pour pouvoir faire des recherches lorsque ces concessions sont abandonnées, ce travail, on l'a commencé sur L'Isle Jourdain. C'est pour ça qu'on met 10 % d'augmentation sur tout ce qui est perpétuel et 5 % sur toutes les autres concessions.

Mme BONNET : Moi j'avais une question, avant il y avait une répartition sur le CCAS et dans cette proposition de vote, tout ira sur le budget principal de la Commune, quelle compensation a-t-il été envisagée pour abonder le budget du CCAS.

M. DUBOSC : C'est un rééquilibrage. C'est-à-dire que les 50 %, après le budget du CCAS sera augmenté de 50 %. Pourquoi, parce que, effectivement, avant on mettait 50 % parce que chaque fois qu'il y a des personnes nécessiteuses qui ne peuvent pas soutenir le financement des sépultures, c'est le CCAS. Mais là depuis des années, si on en a une ou deux tous les deux ou trois ans, bon je pense que maintenant on risque d'en avoir une mais c'est tout. Il y avait déjà 10 000 € qui étaient approvisionnés sans compter les 50 % et effectivement comme on va faire des travaux sur le cimetière, on va commencer la signalétique, on va aménager le cimetière, ce serait bien que toutes ces concessions qui sont vendues au titre du cimetière puissent être récupérées comme financement pour pouvoir aménager le cimetière.

Mme COHEN : Est-il envisagé de mettre des containers de tri sélectif notamment les déchets végétaux au niveau du site ?

M. DUBOSC : Pour le nouveau cimetière ? Pour le cimetière ? Mais de toute façon, tous les containers qu'il y a au niveau du cimetière sont uniquement pour les déchets du cimetière, ce que vous avez au cimetière ce sont des déchets verts, ce sont des fleurs....

M. BIZARD : Il y a beaucoup de plastique, c'est pour ça qu'on pose la question parce que les gens mettent le plastique et leurs déchets verts dans le même container, je pense que ce n'est pas incongru...

M. DUBOSC : Oui, de toute façon, on va le revoir parce qu'on a tellement de travail sur le cimetière avec l'aménagement du nouveau cimetière qu'on aura beaucoup de changement dans l'organisation.

M. IDRAC : Très bien, merci Patrick. Donc les tarifs du cimetière, qui est contre ? Qui s'abstient ?

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE par 22 voix pour et 7 abstentions, dont Eric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PETRUS, Géraldine COHEN, Didier COSTE, Vanessa FURLAN ayant donné procuration à Denis PETRUS, François GOOR,

- **APPROUVE** les tarifs précités,
- **SUPPRIME** la taxe d'arrivée au cimetière,
- **SUPPRIME** la répartition du produit des concessions du cimetière entre la Commune et le CCAS.

9. BASE DE LOISIRS – Occupation domaine public – Avis d'appel à candidatures

Le nouvel article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, CG3P, (Ordonnance du 19 avril 2017), prévoit que lorsque les titres d'occupation du domaine public permettent à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'attribution doit faire l'objet d'une procédure de sélection librement organisée par l'autorité compétente, et présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, après procédure de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester. Lorsque l'occupation est de courte durée, il n'est pas nécessaire de procéder à une publicité préalable, de même lorsque plusieurs occupations peuvent être simultanément délivrées sur une dépendance du domaine public.

L'ordonnance reste muette sur les modalités de publicité et la procédure de sélection à mettre en place et se contente de rappeler les principes à respecter. Les personnes publiques doivent donc veiller, en s'inspirant des principes de la commande publique (transparence des procédures, égalité de traitement entre les candidats et égal accès des candidats à la commande publique), à ce que les autorisations d'occupation temporaire de leur domaine public soient accordées de manière non discriminatoire et selon des règles connues de tous les candidats potentiels.

Ainsi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à organiser une procédure d'appel à candidatures, concernant l'occupation d'espaces situés sur la Base de Loisirs :

- un espace aquatique hors zone télési nautique, hors zone pêche, hors zone autre activité aquatique autorisée et hors zone parc aquatique ludique, pour accueillir une activité pédalo/paddle

Les candidatures qui répondront le mieux aux différents critères seront retenues :

- le montant de la redevance (fixe et variable)
- projet et services proposés
- gestion de la sécurité
- qualité des aménagements
- expérience du candidat dans le domaine de l'activité proposée
- capacités financières du candidat et budget prévisionnel
- tarifs des prestations proposées

Il est précisé que l'impact du projet sur l'environnement sera évalué sans qu'aucun aménagement ne puisse être exigé à la collectivité et sans que cela n'engendre de charges de personnel pour la collectivité.

Après examen des offres, l'autorité habilitée à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pourra entamer des négociations avec un ou plusieurs candidats retenus de son choix.

M. TANCOGNE : C'est le renouvellement de la convention qui se termine pour Mme SPRIET, c'est pour relancer une convention sur une activité pédalo/paddle, cette convention est terminée donc on va relancer pour l'été prochain.

M. PETRUS : Ce sera les mêmes interlocuteurs du coup ?

M. TANCOGNE : C'est une consultation, tout le monde pourra proposer une offre, Mme SPRIET déjà postulera. Mais après il peut y avoir des concurrents. C'est une activité qui s'est très bien passée, qui correspondait à nos attentes au niveau du lac, donc c'est cela que l'on tient à la renouveler.

M. PETRUS : Après, ce qu'il serait peut-être bien d'envisager, c'est la configuration parce qu'effectivement il y a les pêcheurs qui sont gênés, ça ne date pas d'aujourd'hui, cette infrastructure était déjà..., il y avait un conflit avec les pêcheurs, donc ça ne serait peut-être pas mal dans le renouvellement de reconfigurer l'espace. Les pêcheurs ne demandent rien mais ça serait peut-être pas mal qu'ils puissent avoir l'espace nécessaire

M. TANCOGNE : On avait 5 conventions sur le lac, d'occupation du domaine public aquatique, donc le lac est séparé en 5 zones techniques, les pêcheurs ont leur zone, tout au long de la nationale jusqu'à l'Hôtel du Lac et jusqu'à 20 mètres en profondeur. Le lac est divisé en 5 zones et actuellement il n'y a plus que 3 prestataires sur le domaine aquatique, les pêcheurs, le pédalo qu'on va relancer, et Monsieur LUTSEN. On a eu des conventions des karts aquatiques qui a été rompue, pas assez rentable et après on avait une convention d'occupation du domaine public de Monsieur LUTSEN, l'aqua parc, qui pareil, a été rompue par M. LUTSEN pour cause de rentabilité parce qu'il faut savoir que l'aqua parc est une activité aquatique avec baignade. Le lac a une turbidité très grande donc il demande une très haute sécurité, qui dit haute sécurité dit autant de maitres-nageurs en fonction d'une surface, ça c'est l'état. M. LUTSEN, avait quand même 3 maitres-nageurs constamment, deux sur la plage et un dans l'eau pour faire cette activité qui était en plus avec gilet de sauvetage. Donc pour vous dire le niveau de sécurité que demande ce lac. C'est pour ça que la baignade, on avait passé une consultation et c'est M. LUTSEN qui avait trouvé cette activité intermédiaire d'aqua parc, parce qu'une vraie baignade, c'est trop compliqué, ce n'est pas rentable pour quelqu'un qui veut investir.

M. BIZARD : Le sens de la remarque c'était de faire en sorte d'essayer de ne pas avoir de point de départ du pédalo paddle près des pêcheurs, parce qu'en fait ça touche et les gens des activités démarrent dans la zone de pêche.

M. TANCOGNE : Disons que là, il y avait le quai. A l'époque c'était un point de départ bateau, il y avait le quai, le ponton était en place, c'était le point de départ des premières activités aquatiques, c'était ce ponton en ciment.

M. BIZARD : Ma question est de savoir si on ne peut pas le décaler pour éviter ce départ des activités dans cette zone.

M. TANCOGNE : Pourquoi pas ? A prendre en considération.

M. IDRAC : Merci Bernard. Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel à candidatures pour l'accueil d'une activité pédalo / paddle sur la base de loisirs dans les conditions énoncées ci-dessus ;**
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec le candidat retenu.**

C. AFFAIRES GENERALES

10. COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES – Transfert

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les communes de plus de 5000 habitants doivent mettre en place des commissions d'accessibilité pour les personnes handicapées.

L'article L2143-3 précité offre la possibilité aux communes membres d'un EPCI de confier, au travers d'une convention, à la commission intercommunale d'accessibilité de leur EPCI tout ou partie des missions qu'elles auraient normalement confié à leur propre commission communale d'accessibilité et ce, même si ces missions ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de leur EPCI d'appartenance.

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine dispose d'une commission intercommunale d'accessibilité (CIA) et dans un souci de mutualisation, de rationalisation, d'unification des pratiques en matière d'accessibilité sur le territoire, il est proposé que la Commune de l'Isle Jourdain conventionne avec cet EPCI, pour étendre les missions confiées à la CIA aux compétences relevant de ladite commune.

La commune confierait l'ensemble des missions listées à l'article L2143-3 du CGCT, la commission intercommunale se substituant à la commission communale pendant la durée de la convention.

Mme COHEN : Moi, je trouve dommage que cette commission d'accessibilité qui ne s'est pas réunie depuis les dernières élections municipales s'éloigne encore plus des préoccupations communales des citoyens qui viennent sur L'Isle-Jourdain en passant à la Communauté de Communes. Je pense que cet éloignement ne favorisera pas la prise en compte des personnes en situation de handicap qui ont des difficultés à circuler en ville à L'Isle-Jourdain.

M. IDRAC : D'accord, nous prenons note de vos remarques. Donc, qui est contre ?

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE par 22 voix pour et 7 voix contre, dont Eric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PETRUS, Géraldine COHEN, Didier COSTE, Vanessa FURLAN ayant donné procuration à Denis PETRUS, François GOOR,

- TRANSFERE l'ensemble des missions de la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées à la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées.

D. URBANISME

11. AMENAGEMENT FONCIER 2X2 VOIES – Projet parcellaire et travaux connexes

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que par courrier du 21 décembre 2020, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Monferran-Savès, Clermont-Savès, L'Isle Jourdain avec une extension sur la commune de Marestaing l'informe que dans le cadre du projet d'aménagement foncier agricole et forestier lié à la RN 124 – Mise à 2x2 voies – Section Gimont/L'Isle Jourdain, elle a arrêté le projet parcellaire et de travaux connexes, portant notamment sur des créations, suppressions et/ou modifications des voies communales, chemins ruraux et/ou chemin de randonnée sis sur notre commune.

Conformément à l'article L.121-17 du Code rural et de la pêche maritime, Monsieur le Président de la CIAF demande à Monsieur le Maire de bien vouloir soumettre à l'approbation du conseil municipal les plans proposés détaillant les propositions de la CIAF en matière de voirie.

Il est précisé que lorsque le conseil municipal est saisi par la commission, il est tenu de se prononcer dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Ce délai expiré, le conseil municipal est réputé avoir approuvé les suppressions et modifications proposées.

M. IDRAC : Donc Pierre c'est toi qui as suivi ce dossier ?

M. SABATHIER : ça va concerner 3 chemins, il y a des chemins qui étaient là mais qui ont été repris par des agriculteurs, donc on crée des chemins à un autre endroit et après il y a des chemins où ils passeront

M. IDRAC : Donc, nous serons obligés de nous prononcer là-dessus, on ne peut que se prononcer par voie rurale parce que mis à part ces trois petits bouts, il n'y a pas de suppression et au contraire il y a même des créations. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE par 22 voix pour et 7 abstentions, dont Eric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PETRUS, Géraldine COHEN, Didier COSTE, Vanessa FURLAN ayant donné procuration à Denis PETRUS, François GOOR,

- VALIDE les propositions de la CIAF en matière de voirie faites par courrier du 21 décembre 2020.

M. BIZARD : On s'abstient simplement parce qu'on n'a pas d'informations qui nous paraissent suffisantes sur ce genre de dossier.

M. IDRAC : Oui mais on n'a pas plus d'informations que vous.

M. BIZARD : La différence c'est que vous avez assisté aux réunions.

M. SABATHIER : Ils font très peu de réunions.

M. GOOR : Il y a déjà des plans qui existent depuis quelques années sur la déviation de L'Isle Jourdain

M. IDRAC : Non, nous n'avons toujours pas de plan de la déviation

E. ENVIRONNEMENT

12. TRIGONE – Convention d'accès aux installations de traitement – Déchets verts

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité pour les Services Techniques de la Mairie de l'Isle Jourdain de pouvoir utiliser directement la plateforme de prétraitement de Mauvezin pour les déchets verts issus de l'entretien de la ville.

Pour rappel, TRIGONE exploite cinq installations de traitement de déchets non dangereux acceptant des déchets verts pour leur broyage :

- site du Houga - 32460
- site de Gondrin – 32330
- site de Pauilhac – 32500
- site de Mauvezin – 32120

Ces installations sont soumises au Code de l'Environnement et tout particulièrement à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et applicable aux installations de traitement de déchets non dangereux.

Il convient de signer une convention ayant pour effet de préciser les conditions dans lesquelles Trigone accepte et traite les déchets apportés par la mairie sur les sites précités.

Les déchets qui seront apportés par la Mairie de L'Isle Jourdain sont uniquement des déchets municipaux (déchets de jardins et parcs, y compris les déchets de cimetière, déchets biodégradables, les déchets provenant de l'agriculture de l'horticulture, déchets de tissus végétaux et les déchets provenant de la transformation du bois, déchets d'écorce et de liège.

Cette convention est proposée par Trigone à titre gratuit pour une durée d'un an.

M. IDRAC : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- APPROUVE les termes de la convention proposée par TRIGONE,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ce document et toutes pièces y afférentes.

M. IDRAC : *J'en ai fini avec l'ordre du jour, est-ce qu'il y a des questions diverses ?*

M. BIZARD : *Nous avons des questions et des remarques à formuler en fin de séance*

Mme COHEN : *Je suis inscrite à la Commission pour le Conseil Municipal des Jeunes et je voudrais savoir s'il y a un calendrier prévu sur l'année ?*

M. IDRAC : *Concernant le Conseil Municipal des Jeunes, compte-tenu du COVID-19, je pense qu'il ne s'est pas encore réuni depuis les élections municipales.*

Mme COLLIN : *J'ai des éléments de réponse, j'ai été interpellée par Rachid la personne qui s'en occupe au niveau d'Air J. On s'était rencontrés en décembre à savoir comment c'était, sous quelle forme etc. Mais sachant que ça avait été très compliqué d'avoir de nouveaux élèves qui s'inscrivent aussi pour y participer donc on devait le relancer mais le contexte actuel rend la chose très compliquée. Je pense que l'on ira vers les élèves pour ne pas les perdre non plus, ceux qui étaient déjà inscrits mais là, pour l'instant, c'est reporté.*

M. IDRAC : *D'autres questions ?*

M. COSTE : *Deux questions, une qui concerne les déchets verts et la fameuse plateforme qui doit voir le jour à côté de la déchèterie, c'est à quelle échéance.*

M. IDRAC : *C'est courant 2021, non ?*

M. DUBOSC : *c'est courant été 2021 que les travaux vont débiter, c'est-à-dire que ce que l'on veut supprimer, c'est tous les déchets verts qui viennent sur la plateforme. Donc, à côté de la plateforme, vous avez un espace vert. Cet espace vert va être travaillé et ensuite, ceux qui voudront déposer des déchets, viendront déposer les déchets sans rentrer sur la plateforme, c'est pour désengorger les autres bennes.*

M. IDRAC : *Ce sera la même chose qu'à la déchèterie de Colomiers.*

M. DUBOSC : *Pour l'instant, c'est Trigone qui a la responsabilité de la déchetterie. Donc ce sont des travaux qui sont envisagés pour l'été 2021.*

M. COSTE : *j'ai une deuxième question pour Bernard. On a parlé du terrain synthétique mais le deuxième projet c'était la salle de gym, quel est le planning ?*

M. TANCOGNE : *Par rapport au prévisionnel ? L'étude sera engagée en 2022, pour des travaux en 2023-2024.*

M. COSTE : *donc ça été décalé ?*

M. IDRAC : *ça été décalé parce que l'on a décidé de faire le terrain synthétique compte tenu des difficultés d'entraînement en particulier des jeunes des clubs.*

MME BONNET : *J'ai une question, j'aimerais savoir s'il est possible que je participe au groupe qui va travailler sur la réflexion de la cuisine centrale ?*

M. IDRAC : *Il n'y a pas de soucis, le groupe n'est pas constitué encore, au tout début de la réflexion mais il n'y a pas de soucis vous pourrez y participer, on vous fera signe*

M. BIZARD : *Moi j'ai 3 ou 4 questions et après je ferai part de mes remarques.*

J'ai une question pour Yannick ou Jean-Luc DUPOUX, concernant la planification de la fibre à Cassemartin, est-ce qu'on a des échéances qui sont fixées ?

M NINARD : *Ce n'est pas pour moi.*

M. BIZARD : *Alors c'est pour qui ?*

M. DUPOUX : On a très peu de retours, sinon il faut être toujours vigilant avec le site de Gers Numérique et regarder comment avance la progression de l'aménagement. Je sais qu'il y a eu des retards sur certains secteurs, ils ont été désagréablement surpris, ils ont voulu passer par des gaines existantes, mais elles étaient coincées, mais ça avance sur certains secteurs. Je peux me renseigner auprès de Gers Numérique, qui emploie des petits points verts et des petits points rouges qui indiquent la progression de l'installation.

M. TANCOGNE : Juste en complément parce que je les ai eus fin décembre, on va essayer de monter une réunion en février pour que justement les gens de Gers Numérique viennent expliquer les problèmes et l'évolution des travaux sur le coin. On affichera les informations sur la réunion..

M. BIZARD : Donc ensuite j'ai des questions pour Yannick sur le stationnement que je poserai hors séances. Concernant Pont Peyrin 3, on avait cru comprendre qu'il y avait une réunion qui avait été programmée entre M. DUPOUX et les riverains de la zone de Pont Peyrin 3 suite à l'offre d'un opérateur privé. C'était simplement pour savoir si la réunion avait eu lieu et ce qu'il en était.

M. DUPOUX : Les riverains de Pont Peyrin 3 ?

M. BIZARD : il y a un certain nombre de riverains qui ont été concrètement approchés par un opérateur privé.

M. IDRAC : Je vais répondre : Ce sont des riverains qui sont propriétaires d'une maison qui ont été approchés par un opérateur privé. Ils nous ont demandé un rendez-vous en Mairie, nous leur avons expliqué qu'ils sont dans une zone pavillonnaire. Donc, un promoteur privé peut acheter leurs maisons, les raser... Moi ça ne me dérange pas mais il ne pourra pas monter une usine, ni un magasin, ni rien du tout parce que c'est une zone pavillonnaire.

M. DUPOUX : Ce n'est pas sur Pont Peyrin 3

M. BIZARD : C'est en bordure de Pont Peyrin 3, c'est la zone du bas

M. IDRAC : Non c'est Pont Peyrin 1,

M. BIZARD : C'est en face de chez M. Davezan ?

M. IDRAC : oui c'est là

M. BIZARD : Donc, concernant la vaccination, est-ce que vous pouvez me faire un point rapide sur ce sujet ?

M. IDRAC : La vaccination commence demain matin à L'Isle Jourdain, elle aura lieu le vendredi 29 janvier, le vendredi 12 février et le vendredi 26 février. Et ensuite ce sera le rappel le 12 mars, le 26 mars et le dernier rappel fin mars début avril. On vaccinera 120 personnes/jour, 1 jour tous les 15 jours pour le moment. Si demain l'ARS ou la Préfecture ou je ne sais qui a davantage de vaccins, la chose peut s'accélérer, dans le Gers ou dans les autres départements de France.

M. DUPOUX : C'est l'alternance avec Gimont.

M. IDRAC : Nous à L'Isle Jourdain, c'est 120 personnes pendant 3 vendredis tous les 15 jours, ensuite ça sera 3 vendredis pour le rappel. A Gimont c'est pareil, c'est un autre jour, je ne sais pas quel jour c'est...

M. BIZARD : Donc ça fait bien une capacité de vaccinations pour les deux doses de 120 personnes par mois

M. IDRAC : Oui c'est ça, si on met les deux doses, c'est 120 personnes par mois.

M. BIZARD : d'accord

M. IDRAC : Si, il a raison, c'est tous les 15 jours, donc on vaccine 240 personnes mais si on la ramène à la dose, ça fait 120 personnes par mois.

M. BIZARD : Concernant la commission d'urbanisme, donc ça a été évoqué sur les Nouvelles Lisloises, quel est le suivi qui est fait, c'est-à-dire on s'est réunis, on a débattu, qu'en est-il advenu de ces questions. Est-ce qu'il est prévu de faire des points réguliers ?

M. DUPOUX : Oui, il y a certaines questions qui ont été évoquées en conseil municipal

M. BIZARD : Qu'est-ce que vous faites par rapport à ce qu'on avait évoqué ?

M. DUPOUX : *Il y a certaines décisions ou même non décisions, ça n'a pas donné lieu d'entrée à l'inscription à l'ordre du jour parce que la commission a décidé de ne pas donner suite à certaines demandes, donc un courrier a été envoyé au demandeur et ensuite, les projets notamment que je vous avais soumis n'ont pas eu de suite par rapport au retour que j'avais fait, suite à la commission de l'urbanisme. La balle est dans le camp des promoteurs, mais quand il y a lieu de faire suivre en délibération, on le fera.*

M. BIZARD : *Donc là c'est pour Yannick, on nous a posé la question pour l'entretien des platanes route de Toulouse, on nous a demandé ce qui était prévu parce qu'apparemment il y a des branches qui tombent ?*

M. NINARD : *Il est prévu une phase d'élagage de manière à réguler la frondaison de ces platanes, il sera envisagé un peu plus tard une phase de raccourcissement de ces platanes. La phase d'élagage pour cette année, la phase d'étépage pour l'an prochain.*

M. DUPOUX : *Une petite précision, on a quand même récupéré, lors du dernier conseil municipal la convention avec les établissements publics fonciers qui avait été évoquée en commission. La commission est favorable donc le plus est que ça soit inscrit à l'ordre du jour du conseil.*

M. BIZARD : *Donc au niveau des questions, c'est terminé, à priori dans le groupe.*

Monsieur IDRAC, j'ai une déclaration à faire pour l'opposition concernant vos propos dans les Nouvelles Lisloises, je vous cite : Je laisse à ceux qui n'ont cessé de porter des accusations mensongères et graves à mon encontre d'en assumer la responsabilité. En clair, vous nous accusez, vous accusez l'ensemble des élus de l'opposition de mensonges, d'être des menteurs, de mentir à nos concitoyens. C'est une appréciation grave, nous tenons à souligner ici, devant l'ensemble du conseil municipal, que c'est un jugement de valeur de votre part, porté à la connaissance de l'ensemble des Lisloises et des Lislois par le biais des moyens de communication de la municipalité, ce qui est intolérable de la part d'un maire qui se présente comme le chantre du rassemblement. Nous tenons à rappeler que l'ensemble de nos communications, qu'on peut contester, sont justifiées par des faits avérés et vérifiables, pas sur de simples allégations. Quant à vos menaces à peine voilées sachez qu'elles n'altèrent et n'altéreront en rien notre détermination à informer les habitants de notre commune. Donc, nous sommes tous ouverts au dialogue, notre seule ambition est de donner à chacun les éléments d'information pour se forger son propre avis, sa propre opinion. Nous évoquons simplement des faits, des éléments de débat, nous émettons des avis sur des dossiers sans jugement de valeur sur des personnes. Ne pas partager nos analyses est votre droit le plus absolu que nous respectons car c'est l'essence même de la démocratie. En revanche, porter des accusations explicites et sans ambiguïté sur notre moralité sans fondement est condamnable. Nous serons prêts comme vous l'évoquez, le cas échéant à assumer nos responsabilités comme vous nous le rappelez et expliquer nos motivations à qui de droit.

Pour terminer, nous demandons à ce que cette déclaration soit intégralement retranscrite dans le compte-rendu de ce conseil municipal pour être complètement transparents avec vous comme on l'est depuis le début. On a toujours joué la transparence, sachez qu'elle sera aussi intégralement publiée sur les moyens de communication habituels que nous utilisons. Et je parle en connaissance de cause, je le dis publiquement, vos propos qui sont une répétition de propos que vous avez tenus dans la presse au mois de juillet m'ont porté personnellement préjudice.

M. IDRAC : *Alors je vais vous dire quelque chose, Monsieur BIZARD, pour ce qui est de la répétition, je pense que vous êtes largement au hit-parade depuis le mois de juillet et vous et certains de vos collaborateurs proches affirment tout un tas de choses qui à moi, me portent drôlement tort et je ne vais pas le supporter très longtemps.*

M. BIZARD : *La différence est que nous nous appuyons sur des faits, on ne juge pas des personnes*

M. IDRAC : *Moi aussi Monsieur BIZARD, je ne juge personne, je m'appuie sur des faits. Voilà, c'est tout ce que j'ai à vous dire.*

20 h 05 La séance est levée

Le jeudi 18 février

Le secrétaire – Bernard TANCOGNE